#### RETURN OFFERS TO: RETOURNER LES OFFRES À :

Bid Receiving/Réception des sousmissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada 301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop Fredericton, New Brunswick | Nouveau-Brunswick E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenderssoumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

## REQUEST FOR STANDING OFFER

## DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Offer to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Offre aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries:

#### Title - Sujet

Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises dans la rivière Thompson et le fleuve Fraser (région intérieure de la Colombie-Britannique)

#### Date

20 juin 2016

Solicitation No. - Nº de l'invitation

F5211-160086

Client Reference No. - No. de référence du client

F1652-150055

### Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At /à: 14:00 AST (Atlantic Standard Time)

HNA (heure normale de l' Atlantique)

On / le: 20 juillet 2016

Delivery - Livraison
See herein — Voir aux
présentes

Taxes
See he

Taxes - Taxes
See herein — Voir aux présentes

Duty – Droits
See herein — Voir aux présentes

Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services

See herein — Voir aux présentes

#### Instructions

See herein — Voir aux présentes

Address Inquiries to - Adresser toute demande de renseignements à

Jennifer Beamish Agente principale des contrats Pêches et Océans Canada

Telephone No. - No. de téléphone

506-452-3800

Delivery Required – Livraison exigée

See herein — Voir aux présentes

Delivery Offered – Livraison proposée

Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:

Telephone No. - No. de téléphone

Facsimile No. - No. de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

### **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE	E 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	4
1.1	INTRODUCTION	4
1.2	SOMMAIRE	
1.3	COMPTE RENDU	
1.4	BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.2	PRÉSENTATION DES OFFRES	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	
2.4	LOIS APPLICABLES	
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE (	
	PRIX (40%)	,
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS	
SUPPL	ÉMENTAIRES	13
	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET JRANCES	18
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
6.2	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	18
PARTIE	7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
A. OF	FRE À COMMANDES	19
	OFFRE	
A7.1 A7.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	_
A7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	_
A7.4	DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	
	RESPONSABLES	
A7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
A7.7	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	
A7.8	PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	
A7.9	INSTRUMENT DE COMMANDE	21
A7.10	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	22
	LIMITATION FINANCIÈRE	
A7.12	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	22
	ATTESTATIONS	
	LOIS APPLICABLES	
	ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES	
۸7 16	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	2/

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	25
B7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	25
B7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
B7.3 DURÉE DU CONTRAT	
B7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	S25
B7.5 PAIEMENT	25
B7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	27
ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX	28
APPENDICE 1: LE MI-FRASER – DU RUISSEAU SAWMILL AU RUISSEAU TEXAS	32
APPENDICE 2: LE MI-FRASER – FLEUVE FRASER, DU RUISSEAU TEXAS AU RUISSEAU KELLY	
APPENDICE 3: LE HAUT FRASER – DU RUISSEAU DEADMAN AU RUISSEAU NAVER/À LA RIVIÈR	Ε
CHILCOTINAPPENDICE	
APPENDICE 4: RIVIÈRE THOMPSON SUD	
APPENDICE 5: RIVIÈRE THOMPSON À JUNIPER BEACH ET ASHCROFT	
APPENDICE 6: STATION DU LAC MABEL	
APPENDICE 7: LAC OSOYOOS	
APPENDICE 8: RIVIÈRE THOMPSON À SAVONA	
APPENDICE 9: RIVIÈRES THOMPSON NORD ET CLEARWATER	
APPENDICE 10: FLEUVE FRASER À SETON	
APPENDICE 11: RIVIÈRE THOMPSON À SPENCES BRIDGE	
APPENDICE 12: COURS INTERMÉDIAIRE DE LA RIVIÈRE SHUSWAP	
APPENDICE 13: MARINA DU LAC MABEL	160
ANNEXE B - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCU	RITÉ 169
ANNEXE C - CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES	172
ANNEXE D - RAPPORT D'OFFRE À COMMANDES	

### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables:

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

#### 1.2 Sommaire

Pêches et Océans Canada demande jusqu'à 13 offres à commandes pour exécuter les travaux associés à la pêche récréative et à la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) des Premières Nations. Les activités de surveillance des pêches et de déclaration des prises couvrent plusieurs zones géographiques et comprennent plusieurs sites dans les bassins hydrographiques de la rivière Thompson et du fleuve Fraser de la région intérieure de la Colombie-Britannique (C.-B.). L'offrant et ses ressources (les surveillants des pêches) doivent effectuer les travaux décrits dans la section relative aux tâches de l'appendice applicable (titré d'après le type et l'emplacement géographique du projet), et superviser les travaux pour veiller à ce qu'ils soient réalisés en entier et de façon adéquate.

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'<u>Annexe 9.4</u> du Guide des approvisionnements.

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 1802 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), l'ACI ne s'applique pas au présent marché.

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.4 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 866¬734¬5169 ou par courriel à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo¬boa.gc.ca.

### PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le texte de la section 01 – Disposition relatives à l'intégrité - soumission du document 2006 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer la section 01 en entier.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

#### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

### 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **SEPT (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **Colombie Britannique** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (1 copie papier ou une copie en format PDF)
Section II: offre financière (1 copie papier ou une copie en format PDF)
Section III: (1 copie papier ou une copie en format PDF)

Veuillez noter que le MPO préfère recevoir des offres électroniques soumises au courriel indiqué à la page 1 de l'invitation. Les courriels ne doivent pas dépasser 8 MB (ci le courriel dépasse la limite, les offrants sont demandés d'envoyer des courriels subséquent numéroté).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <a href="Politique d'achats écologiques">Politique d'achats écologiques</a> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Les offrants doivent remplir et **signer** la première page de leur document de demande d'offre à commandes ou à la demande de l'autorité contractante.

### Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'appendice nº B de l'annexe A – Énoncé des travaux, Base de paiement de la zone géographique correspondant à leur offre. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### 3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

Master Card \_\_\_\_\_\_

b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clauses du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

### 4.1.1 Évaluation technique

### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Veuillez-vous reporter à l'appendice n° C de l'annexe A – Énoncé des travaux pour plus de détails

### 4.1.1.2 Critères techniques cotés

Veuillez-vous reporter à l'appendice n° C de l'annexe A – Énoncé des travaux pour plus de détails

#### 4.1.2 Évaluation financière

### 4.1.2.1 Évaluation du prix - offre

Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

## 4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de 20 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 75 points.

- Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
- La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.

- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'offre.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

### Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale  Prix évalué de la soumission		115/135	89/135	92/135
		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
Calcuis	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
	Note combinée	83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

### 5.1.1 Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter <u>l'Annexe 9.4</u> du *Guide des approvisionnements*.

#### 2. L'offrant:

- i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de l'offre, les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
- ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins de la présente offre doit respecter les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
- iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
- 3. L'offrant doit cocher la case applicable suivante :
  - () L'offrant est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.

#### OU

- ii. () L'offrant est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
- 4. L'offrant doit cocher la case applicable suivante:
  - i. () L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.

#### OU

ii. () L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.

5. À la demande du Canada, l'offrant doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. L'offrant doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'offrant fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.

6. En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offre pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

## 5.1.1.1 Attestation d'un propriétaire/employé - marchés réservés aux entreprises autochtones

	À la demande du responsable de l'offre à commandes, l'offrant doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire et employé(e) autochtone:					
1.	Je suis (insérer « propriétaire » et(ou « employé(e) à temps plein »)de (insérer le nom de l'entreprise) et autochtone, au sens de la définition de <u>l'Annexe 9.4</u> du <i>Guide des approvisionnements</i> intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».					
2.	Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.					
Nom	lu propriétaire ou de l'employé(e)					
Signa	ure du propriétaire ou de l'employé(e)  Date					

## 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

## 5.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

#### 5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

### 5.2.2.1 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

#### 5.2.2.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### **Définitions**

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>,L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u>(LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite</u> <u>supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur les Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

١
)

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire:
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

5.2.2.4

g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### 5.2.2.3 Représentant de l'entrepreneur

Le	représentant de l'entrepreneur pour l'offre:
No	m :
Titi	re :
Org	ganisation :
Ad	resse :
Té	léphone :
Τé	lécopieur :
Со	ourriel:
Re	nseignements supplémentaires sur l'entrepreneur
effe ser pro Pou pré sui	ivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements ectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de vices pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de duits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire ur permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la sente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements vants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son ntité:
<b>a)</b>	le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal
b)	le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :
c)	pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

## PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « D » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

### PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. OFFRE À COMMANDES

#### A7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

### A7.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### A7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### A7.3.1 Conditions générales

<u>2005</u> (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Section 11 – Disposition relatives à l'intégrité – offer à commandes of 2005 en référence ci-haut est modifié comme suit:

Supprimer l'article 11 dans son intégralité

#### A7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées à une fréquence **semestrielle** au responsable de l'offre à commandes.

Les deux périodes de rapports semestriels sont les suivantes :

- Période du premier rapport : Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre;
- Période du deuxième rapport : Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars;

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### A7.4 Durée de l'offre à commandes

#### A7.4.1 Période de l'offre à commandes

Les commandes subséquentes aux offres à commandes sont autorisées de la date de l'offre au 30 Avril 2018, avec quatre (4) options de prolongation de l'offre à commandes, chacune pour une période supplémentaire d'un (1) an.

### A7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **quatre (4) périodes d'une (1) année supplémentaires**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **cinq (5)** jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### A7.5 Responsables

### A7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Morgan Marchand

Titre: A/Agente principale des contrats
Ministre: Pêches et Océans Canada

Direction : Services du matériel et des acquisitions

Adresse: 301 promenade Bishop, Nouveau-Brunswick, E3C 2M6

Téléphone : 506-452-3660 Télécopieur : 506-452-3676

Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### A7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

A7.5.3 Représentant de l'offrant (insérer l'information au moment de l'attribution l'offre)

Name:	
Title:	
Address:	
Telephone:	
Facsimile:	
F-mail·	

### A7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### A7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est Pèches et Océans Canada.

### A7.8 Procédures pour les commandes

- A7.8.1 toute commande subséquente à l'offre à commandes sera traitée comme suit :
  - A7.8.1.1 Le responsable du projet fournira à l'offrant les renseignements suivants :
    - i. la description des services requis et les coordonnées du site;
    - ii. le calendrier jugé acceptable par l'utilisateur désigné, s'il y a lieu.
  - A7.8.1.2 le coût par appel de service sera établi conformément à la Base de paiement, constituant l'annexe « B »
  - A7.8.1.3 l'offrant sera autorisé par l'utilisateur désigné à entreprendre les travaux par l'émission d'une commande subséquente dûment remplie et signée à partir d'un bon de commande. L'offrant ne doit pas commencer les travaux jusqu'à ce qu'il ait reçu cette commande subséquente signée par l'utilisateur désigné. L'offrant reconnaît que tous les travaux effectués en l'absence d'une commande subséquente signée seront exécutés à ses propres risques et le Canada ne sera pas responsable de payer en conséquence.
- A7.8.2 Une commande consécutive à une offre à commandes ne doit donner lieu à un contrat que pour les biens et services qui ont été commandés, sous réserve qu'une telle commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes.

### A7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire de bon de commande.

### A7.10 Limite des commandes subséquentes

À insérer dès que l'offre sera attribuée

#### A7.11 Limitation financière

À insérer dès que l'offre sera attribuée

### A7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2015-09-03), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales <u>2010C</u> (2015-09-03) Conditions générales services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Appendis « #A » Énoncé des travaux,
- g) l'Appendis « #B », Base de paiement;
- h) l'Annexe « B », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- i) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- j) l'Annexe « D », Offres à commandes établissement des rapports;
- k) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_\_.

#### A7.13 Attestations

#### A7.13.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

#### A7.13.2 Statut et disponibilité du personnel

Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant est incapable de fournir un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire, le Canada pourrait mettre de côté l'offre à commandes

### A7.13.3 Attestation du statut d'entreprise autochtone

- L'entrepreneur déclare que l'attestation de conformité qu'il a fourni est exacte, complète et conforme aux « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones » décrite à l'<u>Annexe</u> 9.4 du Guide des approvisionnements.
- 2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'exactitude de l'attestation fournie au Canada. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, avant de disposer des dossiers ou des documents pour une période de six ans commençant à la dernière des dates suivantes: la date du paiement final en vertu du contrat ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en suspens. Au cours de cette période, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour vérification par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur fournira toutes les installations raisonnablement nécessaires à ces vérifications.
- 3. La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et recours que le Canada pourra par ailleurs avoir en vertu du contrat.

### A7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### A7.15 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les offrants établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les offrants établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### A7.16 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide	<u>A0285C</u> (2007-05-25)	Indemnisation des accidents du travail
Clauses du Guide	A9068C (2010-01-11)	Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clauses du Guide B6802C (2007-11-30) Biens de l'État

### B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### B7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### B7.2 Clauses et conditions uniformisées

### **B7.2.1 Conditions générales**

<u>2010C</u> (2015-09-03) Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de <u>2010C</u> (2015-09-03) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

Section 27 – Disposition relatives à l'intégrité – contrat de 2010C en référence cihaut est modifié comme suit:

Supprimer l'article 27 dans son intégralité

#### B7.3 Durée du contrat

#### B7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### B7.4 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### **B7.5** Paiement

### B7.5.1 Base de paiement

- B7.5.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- B7.5.1.2 Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces

interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### B7.5.2 Limitation des dépenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de\_\_\_\_\_ \$ insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **B7.5.3 Paiements multiples**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### B7.5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA  $\underline{\text{C2000C}}$  (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

### B7.5.5 Paiement par carte de crédit

	ée: .	acceptée :	est	suivante	crédit	arte de	La
--	-------	------------	-----	----------	--------	---------	----

### B7.6 Instructions pour la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
- (b) Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture aient été achevés et que tous les rapports d'appels de service concernant ces travaux aient été reçus par le responsable du projet.
- (c) L'entrepreneur doit fournir la version originale de chaque facture au responsable du projet et une copie doit être envoyée par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel: <u>DFOinvoicing-MPOfacturation@DFO-MPO.GC.CA</u>

ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

# **1.0 TITRE** : PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES DANS LA RIVIÈRE THOMPSON ET LE FLEUVE FRASER (RÉGION INTÉRIEURE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE)

#### 2.0 Introduction

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a pour mandat de jouer un rôle de premier plan à l'échelle du gouvernement fédéral dans la gestion des pêches et la protection des étendues d'eau du Canada. Le MPO collabore avec les Premières Nations et les parties prenantes pour gérer la pêche du saumon et assurer le respect des exigences à long terme en matière de conservation. La gestion durable repose sur l'obtention, en temps utile, de renseignements fiables et accessibles. Les renseignements essentiels requis pour la gestion comprennent des estimations sur les prises et l'effort, et le MPO a besoin de surveillants des pêches pour recueillir des informations destinées à la production d'estimations des prises. Les surveillants interrogent les pêcheurs pour recueillir des données sur les prises et la remise à l'eau et surveiller l'effort de pêche. Ces données sont ensuite fournies au MPO.

### 2.1 Objectifs du exigences

Pêches et Océans Canada demande jusqu'à 13 offres à commandes pour exécuter les travaux associés à la pêche récréative et à la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) des Premières Nations. Les activités de surveillance des pêches et de déclaration des prises couvrent plusieurs zones géographiques et comprennent plusieurs sites dans les bassins hydrographiques de la rivière Thompson et du fleuve Fraser de la région intérieure de la Colombie-Britannique (C.-B.). L'offrant et ses ressources (les surveillants des pêches) doivent effectuer les travaux décrits dans la section relative aux tâches de l'appendice applicable (titré d'après le type et l'emplacement géographique du projet), et superviser les travaux pour veiller à ce qu'ils soient réalisés en entier et de façon adéquate.

### 3.0 Exigences

### 3.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises dans la rivière Thompson et le fleuve Fraser couvre une vaste zone géographique à l'intérieur de la Colombie-Britannique et prévoit des projets dans des secteurs multiples comme il est indiqué plus en détail dans les appendices suivants :

- Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises à des fins alimentaires, sociales et rituelles dans le mi-Fraser – du ruisseau Sawmill au ruisseau Texas
- Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour les pêches récréatives et à des fins alimentaires, sociales et rituelles dans le mi-Fraser – du ruisseau Texas au ruisseau Kelly
- 3. Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises à des fins alimentaires, sociales et rituelles dans le haut Fraser du ruisseau Deadman au ruisseau Naver/à la rivière Chilcotin
- 4. Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative rivière Thompson Sud
- Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – rivière Thompson à Juniper Beach et Ashcroft
- 6. Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative lac Osoyoos

- 7. Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative rivière Thompson à Savona
- 8. Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative rivières Thompson Nord et Clearwater
- Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – fleuve Fraser à Seton
- Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – rivière Thompson à Spences Bridge
- Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – marina du lac Mabel
- Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – station du lac Mabel
- 13. Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative cours intermédiaire de la rivière Shuswap

Les surveillants doivent mener des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les pêches, notamment sur le type d'équipement utilisé, le temps consacré à la pêche, les espèces prises et relâchées, le niveau d'effort horaire par type d'équipement (activité de pêche) et les périodes d'activité des camps de pêche, et pour effectuer de l'échantillonnage biologique et signaler les activités de pêche illégales.

### 3.2 Spécifications et normes

L'offrant doit veiller à ce que les ressources s'acquittent des fonctions du poste et soumettent des données complètes et exactes en respectant l'échéance convenue. L'offrant doit fournir les produits livrables décrits dans chaque appendice pertinent du présent énoncé des travaux en respectant le calendrier établi.

#### 3.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Ces tâches doivent être effectuées à plusieurs endroits des bassins hydrographiques de la rivière Thompson et du fleuve Fraser de la région intérieure de la Colombie-Britannique. Les surveillants peuvent s'attendre à travailler dans de mauvaises conditions météorologiques, sur des terrains complexes, dans des régions éloignées, à proximité d'eaux vives, et doivent être en mesure de communiquer avec les pêcheurs de manière avertie et professionnelle. Par conséquent, ces surveillants doivent être en bonne santé et devront travailler de longues journées dans des conditions climatiques très diversifiées.

#### 3.4 Méthode et source d'acceptation

Les surveillants auront pour mission d'échantillonner l'effort et les prises des pêches récréatives ou des pêches à des fins alimentaires, sociales et rituelles des Premières Nations. Les surveillants devront également recueillir des échantillons biologiques de diverses espèces de saumon, au besoin.

Les surveillants devront recueillir de l'information en observant les pêcheurs et en communiquant avec eux, consigner cette information sur des fiches fournies par le MPO et conserver ces fiches en sécurité avant de les soumettre à l'administrateur du programme. Les fiches techniques et les échantillons biologiques seront examinés par le personnel du MPO affecté cette mission afin de déterminer le rendement. Les évaluations de la qualité des travaux portent sur la capacité à utiliser les produits livrables afin de produire une estimation défendable des prises et de fournir des renseignements sur la composition des stocks.

### 3.5 Exigences concernant les rapports

L'offrant doit s'assurer que tous les quarts de travail sont couverts et que toutes les données sont transmises au MPO conformément aux délais prescrits.

L'offrant doit également veiller à ce que toutes les données recueillies soient exactes et complètes.

### 3.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

La personne identifiée dans le contrat à titre de gestionnaire de projet ou d'autorité technique doit communiquer avec l'offrant, au besoin, pendant la durée du contrat afin de déterminer et de résoudre tout problème susceptible de se poser.

### 3.7 Procédures de gestion des modifications

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'établissement de l'offre à commandes ainsi que de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 4.0 Autres modalités de l'énoncé des travaux (ÉDT)

#### 4.1 Autorités

Chargé de projet pour l'offre à commandes À désigner dès que l'offre est attribuée

#### 4.2 Responsabilités du MPO

Le personnel de la gestion des ressources au MPO affecté à la surveillance des prises de la région intérieure de la C.-B. fournira une assistance technique ou des conseils, au besoin.

Les deux parties à l'accord participeront à une réunion de démarrage précontractuelle en personne à une date qui convient à chacun.

#### 4.3 Responsabilités de l'offrant

Tout l'équipement et le matériel fourni à l'offrant pour mener à bien les travaux décrits appartient au MPO et doit être retourné à la fin du projet.

Il est recommandé que l'offrant nomme également un remplaçant désigné pour le remplacer les jours de congé, de maladie, de vacances, ou lors de tout événement qui nécessite un remplacement.

La couverture incomplète des quarts de travail ou la collecte incomplète de données, qui ne permettent pas de produire une estimation des prises défendable, entraînera le non-paiement des travaux par la Couronne.

#### 4.3.1 Qualifications de l'offrant

L'offrant supervisera les travaux tel que cela est énoncé pour chacune des tâches applicables et fournira des données complètes et exactes conformément aux spécifications décrites.

Les surveillants peuvent s'attendre à travailler dans de mauvaises conditions météorologiques, sur des terrains complexes, dans des régions éloignées, à proximité d'eaux vives, et doivent être en mesure de communiquer avec les pêcheurs de manière avertie et professionnelle. Par conséquent, ces surveillants doivent être en bonne santé et devront travailler de longues journées dans des conditions climatiques très diversifiées.

Il est **préférable** que les surveillants possèdent les qualifications suivantes :

- Posséder une expérience antérieure de la surveillance des pêches
- Être titulaire d'un permis de conduire de la C.-B. valide
- Détenir un certificat de secourisme valide et une attestation en RCR de niveau 1
- Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives
- Formation sur les mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours

### 4.4 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les tâches doivent être réalisées selon les indications fournies dans chacun des appendices, à l'emplacement indiqué des bassins hydrographiques de la rivière Thompson et du fleuve Fraser de la région intérieure de la C.-B.

### 4.5 Langue de travail

La langue de travail et des produits livrables est l'anglais.

### 4.6 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit, parallèlement à l'exécution de ce contrat, souscrire et maintenir en permanence pendant l'exécution des travaux couverts par ce contrat une assurance indemnisation des accidents du travail **ou** une assurance blessures corporelles. Le contrat stipule également que tous les protocoles de sécurité énoncés dans le cadre de la séance d'orientation doivent être respectés et que tous les équipements de sécurité applicables doivent être portés en tout temps.

### 4.7 Frais de déplacement et de subsistance

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés conformément à la Directive du Conseil du Trésor applicable au moment du déplacement pour les kilomètres parcourus dans le cadre des travaux.

#### 5.0 Calendrier de travail annuel

### 5.1 Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est environ du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la date d'achèvement des travaux doit correspondre à ce qui est énoncé dans chaque appendice.

APPENDICE 1: LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES À DES FINS ALIMENTAIRES, SOCIALES ET RITUELLES DANS LE MI-FRASER – DU RUISSEAU SAWMILL AU RUISSEAU TEXAS

10211 100000

Appendice 1A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES À DES FINS ALIMENTAIRES, SOCIALES ET RITUELLES DANS LE MI-FRASER – DU RUISSEAU SAWMILL AU RUISSEAU TEXAS

## TÂCHE A – SURVEILLANCE DES PRISES DES PÊCHES AUTOCHTONES (à des fins alimentaires, sociales et rituelles)

#### **CONTEXTE**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises des Premières Nations couvre une vaste zone géographique le long du fleuve Fraser, du ruisseau Sawmill, au sud, jusqu'au ruisseau Naver, au nord, ainsi qu'une portion de la rivière Chilcotin et de la rivière Thompson en aval de la rivière Bonaparte. Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises produit des estimations des prises de saumon à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) sur une base annuelle aux fins de gestion. Cette information est utilisée avant la saison dans le cadre de l'élaboration des plans de pêche, en cours de saison pour la prise de décisions en matière de gestion et après la saison pour déterminer dans quelle mesure les pêches et les décisions en matière de gestion des pêches ont répondu aux besoins de conservation et aux exigences en matière d'allocation.

#### **OBJECTIF**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises a pour objectif de produire des estimations précises et opportunes des prises de saumon à des fins ASR par les Premières Nations dans le bassin du mi-Fraser, de la rivière Thompson et du haut Fraser afin d'appuyer des décisions de gestion éclairées. Il est primordial d'établir des estimations fiables des prises pour élaborer des plans de gestion plus précis afin de réduire les répercussions sur les stocks préoccupants et de veiller à ce que le nombre de stocks préoccupants n'augmente pas. La connaissance des périodes et des endroits où les stocks ou les groupes de montaison sont capturés et les indicateurs d'abondance, comme les mesures de prises par unité d'effort, est essentielle pour les décisions de gestion en cours de saison. Pour produire des estimations exactes et défendables des prises, les surveillants doivent remplir avec soin et précision toutes les sections des formulaires de données fournis par le MPO.

### **ACTIVITÉS**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour les pêches autochtones dans le mi-Fraser, du ruisseau Sawmill au ruisseau Texas couvre une vaste zone géographique de la zone de pêche traditionnelle du Conseil tribal de la nation Nlaka'pamux. Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- le temps consacré à la pêche;
- o les espèces capturées et relâchées;
- le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- o l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles si le temps le permet;
- o les périodes d'activité des camps de pêche;
- le signalement des activités de pêche illégales.

Pendant la saison de pêche, des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la surveillance des pêches et de l'échantillonnage en cas de modifications aux plans de pêche. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné. Les plans de pêche sont souvent ajustés en cours de saison sur une base hebdomadaire à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus sur l'effectif et la période de la montaison. À cette fin, les structures des programmes, comme le programme de surveillance des pêches et de

déclaration des prises, doivent être flexibles pour s'adapter rapidement à l'évolution des besoins en matière de surveillance d'une pêche donnée au cours de la saison lorsque des décisions sont prises.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- o L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

#### **PRODUITS LIVRABLES**

Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises des pêches autochtones susmentionnées doivent être soumises chaque semaine, au plus tard le lundi suivant la semaine de travail.

 Pour les activités se déroulant dans le cours intermédiaire du fleuve Fraser, la soumission peut être faite par télécopieur ou transmise directement au bureau du MPO à Lillooet (emplacement et numéro à fournir dès l'attribution).

### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Les fiches sur la surveillance des prises des pêches autochtones dûment remplies, y compris celles pour lesquelles aucun pêcheur n'a été interrogé, doivent être soumises au plus tard à 10 h le lundi.

### **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Il est anticipé que le travail de surveillance des prises des pêches autochtones sera réalisé selon le calendrier suivant :

Tâche	Emplacement	Estimation du niveau d'effort (Heures)	Ressources principales requises	Ressources d'appoint requises
А	1) Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises à des fins alimentaires, sociales et rituelles dans le mi-Fraser – du ruisseau Sawmill au ruisseau Texas	On estime qu'il faudra jusqu'à 3 300 heures en fonction de l'abondance du saumon rouge, de l'ouverture des pêches et des priorités du gouvernement pour achever le travail associé à ce projet selon les indications fournies par Pêches et Océans Canada.	10*	2

<sup>\*</sup>Au moins une des ressources principales possédant de l'expérience en matière de surveillance des pêches doit être sur place en tout temps lorsque des travaux sont effectués.

PÉRIODE DE TRAVAIL

### Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la période de travail doit être établie comme suit :

Période	Tâche A – Surveillance des pêches et déclaration des prises — pêches autochtones (à des fins alimentaires, sociales et rituelles) :		
Période ferme	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017		
Période facultative 1	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018		
Période facultative 2	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019		
Période facultative 3	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020		
Période facultative 4	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2021		

Annexe 1B : BASE DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES À DES FINS ALIMENTAIRES, SOCIALES ET RITUELLES DANS LE MI-FRASER – DU RUISSEAU SAWMILL AU RUISSEAU TEXAS

Les éléments suivants doivent être insérés à A7.10 et A7.11 lors de l'attribution de l'offre à commandes :

#### A7.10 Limite des commandes subséquentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par l'autorité technique ne doit pas dépasser 80 000,00 \$ (taxes applicables non comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 80 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à la limite financière fixée.

#### A7.11 Limitation financière

Le coût total annuel pour le Canada de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser **85 000,00 \$ (taxes applicables non comprises)**, sauf indication contraire consignée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas procéder aux travaux, ni fournir de services, ni livrer de marchandises à la suite de commandes subséquentes à l'offre dont le montant total dépasserait la somme en question, sauf si une augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de la conformité de cette somme lorsque soixante-quinze (75) pour cent de ce montant ont été utilisés, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à tout moment l'offrant pense que la somme risque d'être dépassée, il doit en informer le responsable de l'offre à commandes sans tarder.

#### Nota:

- L'inclusion des données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits ci-dessus sera conforme à ces données.
- Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

### Section A : Tableaux présentant la période initiale

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période de l'offre s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2018 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

TABLEAU A1 : Honoraires professionnels					
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	3 300	\$ de l'heure	\$	
		\$			

	TABLEAU A2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	10 000,00 \$		

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 1 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 1 de l'offre s'étend au le 1 avril 2018 au le 31 mars 2019 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	3 300	\$ de l'heure	\$	
		\$			

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	10 000,00 \$		

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 2 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 2 de l'offre s'étend au le 1 avril 2019 au le 31 mars 2020 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	3 300	\$ de l'heure	\$	
		\$			

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	10 000,00 \$		

# Section B : Tableaux présentant la période facultative 3 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 3 de l'offre s'étend au le 1 avril 2020 au le 31 mars 2021 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	3 300	\$ de l'heure	\$	
		\$			

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant	10 000,00 \$		

des « employés ».	
Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	

# Section B : Tableaux présentant la période facultative 4 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 4 de l'offre s'étend au le 1 avril 2021 au le 31 mars 2022 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	3 300	\$ de l'heure	\$	
		\$			

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	10 000,00 \$		

APPENDICE 1C: CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES À DES FINS ALIMENTAIRES, SOCIALES ET RITUELLES DANS LE MI-FRASER – DU RUISSEAU SAWMILL AU RUISSEAU TEXAS

# **CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit inclure les tableaux suivants dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

	Critères obligatoires	Satisfait aux critères (✓)	N° de page de l'offre
2	L'offrant doit présenter avec son offre un certificat attestant qu'il satisfait à la définition d'entreprise autochtone fournie à la date où l'offre est soumise, et doit s'engager à continuer de satisfaire à cette définition tout au long de l'accord.		
02	L'offrant doit certifier qu'il est en mesure de fournir le nombre de ressources de surveillance requis (ressources principales et d'appoint) pour la zone géographique concernée incluant au moins un surveillant principal ayant achevé au moins un (1) projet lié à la pêche au cours des cinq dernières années.		

# **CRITÈRES COTÉS:**

L'offrant doit obtenir une **note minimale de passage de 10 points** à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

	« C1 » L'offrant :				
Critère		Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C1.A	Fournir la preuve d'une expérience de travail pertinente dans la surveillance des prises de pêche  *Par « pertinente », on entend une expérience liée à la pêche	15	<ul> <li>L'offrant a effectué plus de 3 projets pertinents au cours des cinq dernières années – 15 points</li> <li>L'offrant a effectué 2 ou 3 projets pertinents au cours des 5 dernières années – 10 points</li> <li>L'offrant a effectué 1 projet pertinent au cours des 5 dernières années – 5 points</li> <li>Aucune information n'a été fournie – 0 point</li> </ul>		
	TOTAL DES POINTS pour C1				/15

# « C2 » Ressource proposée par l'offrant

Les offrants devraient fournir une brève description ou un curriculum vitæ des ressources proposées (ressources principales et d'appoint) précisant l'expérience professionnelle de la personne, ce qui indique qu'elle satisfait aux critères de qualification énoncés ci-dessous.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C2.A	Surveillant principal : Fournir une description de l'expérience relative au travail à exécuter, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux, d'au moins une des ressources principales	15	<ul> <li>Le surveillant principal possède plus de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 15 points</li> <li>Le surveillant principal possède moins de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 10 points</li> <li>Le surveillant principal possède une expérience pertinente liée aux pêches qui n'est pas la surveillance – 5 points</li> <li>Le surveillant principal ne possède aucune expérience liée aux pêches – 0 point</li> </ul>		
C2.C	Au moins une des ressources principales désignées devrait détenir la preuve qu'elle possède les certifications valides suivantes :  • Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives  • Formation élémentaire en premiers soins, qui comprend la réanimation cardiorespiratoire  • Un permis de conduire valide  • Mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours  *Pour apporter la preuve, les offrants doivent fournir une copie du certificat valide	20	Par certificat, pour 1 surveillant au maximum :  • 5 points par certificat répertorié par surveillant  • 0 point si le certificat n'a pas été fourni		
	TOTAL DES POINTS pour C2				/35

# Critère coté nº 1 : Connaissance et compréhension

**0 point :** Insatisfaisant : Aucun détail n'a été fourni. Aucune approche, méthodologie ou compréhension n'a été proposée.

**1 point :** Explication incomplète ou limitée de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension manquent de structure et de cohérence. Très peu de détails sont fournis et certains éléments n'ont pas été clairement traités; lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'un ou l'autre des éléments de l'exigence.

**2 points :** Explication médiocre de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension présentent une structure et une cohérence limitées; l'approche est rarement logique et souvent désorganisée. Il existe plusieurs lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments importants n'ont pas été clairement traités. L'offrant pourrait avoir une capacité minimale pour respecter des éléments mineurs, mais il ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'ensemble des principaux éléments de l'exigence.

**3 points :** Explication acceptable et suffisante de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente; toutefois, même si la plupart des principaux détails nécessaires sont fournis, il existe plusieurs lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments mineurs n'ont pas été clairement traités. L'offrant démontre la capacité minimale acceptable pour respecter la plupart des éléments.

**4 points :** Bonne explication de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente et la plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe des lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour répondre adéquatement à tous les éléments de l'exigence.

**5 points :** Explication approfondie et précise sur la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente, et tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. L'offrant démontre une compréhension de l'objectif et des résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour respecter pleinement tous les éléments de l'exigence.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C3.A	L'offrant doit décrire clairement l'approche et la méthodologie proposées afin de respecter les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.	5	Insatisfaisant = 0 point Incomplet ou explications limitées = 1 point Explication médiocre = 2 points Explication acceptable = 3 points Bonne explication = 4 points Explication excellente et complète = 5 points		
	TOTAL DES POINTS pour C3			/5	

Total des notes évaluées (note minimale : 20 points)	/55
C1	/15
C2	/35
C3	/5

APPENDICE 2: LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES ET À DES FINS ALIMENTAIRES, SOCIALES ET RITUELLES DANS LE MI-FRASER – FLEUVE FRASER, DU RUISSEAU TEXAS AU RUISSEAU KELLY

APPENDICE 2A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES ET À DES FINS ALIMENTAIRES, SOCIALES ET RITUELLES DANS LE MI-FRASER – FLEUVE FRASER, DU RUISSEAU TEXAS AU RUISSEAU KELLY

TÂCHE A – SURVEILLANCE DES PRISES DES PÊCHES AUTOCHTONES (à des fins alimentaires, sociales et rituelles)

#### **CONTEXTE**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises des Premières Nations couvre une vaste zone géographique le long du fleuve Fraser, du ruisseau Sawmill, au sud, jusqu'au ruisseau Naver, au nord, ainsi qu'une portion de la rivière Chilcotin et de la rivière Thompson en aval de la rivière Bonaparte. Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises produit des estimations des prises de saumon à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) sur une base annuelle aux fins de gestion. Cette information est utilisée avant la saison dans le cadre de l'élaboration des plans de pêche, en cours de saison pour la prise de décisions en matière de gestion et après la saison pour déterminer dans quelle mesure les pêches et les décisions en matière de gestion des pêches ont répondu aux besoins de conservation et aux exigences en matière d'allocation.

## **OBJECTIF**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises a pour objectif de produire des estimations précises et opportunes des prises de saumon à des fins ASR par les Premières Nations dans le bassin du mi-Fraser, de la rivière Thompson et du haut Fraser afin d'appuyer des décisions de gestion éclairées. Il est primordial d'établir des estimations fiables des prises pour élaborer des plans de gestion plus précis afin de réduire les répercussions sur les stocks préoccupants et de veiller à ce que le nombre de stocks préoccupants n'augmente pas. La connaissance des périodes et des endroits où les stocks ou les groupes de montaison sont capturés et les indicateurs d'abondance, comme les mesures de prises par unité d'effort, est essentielle pour les décisions de gestion en cours de saison. Pour produire des estimations exactes et défendables des prises, les surveillants doivent remplir avec soin et précision toutes les sections des formulaires de données fournis par le MPO.

## **ACTIVITÉS**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour les pêches autochtones dans le mi-Fraser, du ruisseau Texas au ruisseau Kelly couvre une vaste zone géographique de la zone de pêche traditionnelle du Conseil tribal de la nation Stl'atl'imx.

Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- le temps consacré à la pêche;
- o les espèces capturées et relâchées;
- o le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- o l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles si le temps le permet;
- les périodes d'activité des camps de pêche;
- o le signalement des activités de pêche illégales.

Pendant la saison de pêche, des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la surveillance des pêches et de l'échantillonnage en cas de modifications aux plans de pêche. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné. Les plans de pêche sont souvent ajustés en cours de saison sur une base hebdomadaire à

mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus sur l'effectif et la période de la montaison. À cette fin, les structures des programmes, comme le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises, doivent être flexibles pour s'adapter rapidement à l'évolution des besoins en matière de surveillance d'une pêche donnée au cours de la saison lorsque des décisions sont prises.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- o L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

# TÂCHE B – SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DÉCLARATION DES PRISES — PÊCHE RÉCRÉATIVE

## CONTEXTE

Le fleuve Fraser et la rivière Thompson représentent d'importants lieux de pêche récréative du saumon. Les faibles taux de montaison du saumon quinnat dans le réseau hydrographique du fleuve Fraser ont entraîné la fermeture de toutes les pêches sportives en eau douce de saumons quinnat adultes en 1980. Depuis cette date, l'amélioration des taux de montaison a permis la réouverture de la pêche sportive dans certaines zones. Les enquêtes par interrogation des pêcheurs sont essentielles pour surveiller le rendement de la pêche, évaluer les répercussions sur les stocks et fournir des données à l'appui des futures décisions en matière de gestion.

#### **OBJECTIF**

Les enquêtes par interrogation des pêcheurs sont utilisées pour estimer le total des prises et de l'effort des pêcheurs à la ligne. Les renseignements recueillis dans le cadre de ces enquêtes seront utilisés pour déterminer le nombre total de saumons capturés par des pêcheurs à la ligne et l'effort de pêche exercé pendant l'ouverture de la pêche sportive dans le bassin hydrographique du fleuve Fraser et de la rivière Thompson. Les surveillants doivent observer les activités de pêche et interroger les pêcheurs afin de recueillir des données sur les prises et l'effort.

## **ACTIVITÉS**

La pêche récréative de la rivière Bridge est située dans la zone de pêche traditionnelle du Conseil tribal de la nation Stl'atl'imx. Des surveillants des pêches sont nécessaires pour participer à ce programme. Il faut des surveillants pour recueillir de l'information dans le cadre de l'enquête par interrogation des pêcheurs pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- le temps consacré à la pêche;
- o les espèces capturées ou relâchées;
- le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- o l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles:
- o les périodes d'activité des camps de pêche;
- le signalement des activités de pêche illégales.

Des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la pêche récréative. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- o L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

#### **PRODUITS LIVRABLES**

**TÂCHE A :** Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises des pêches autochtones susmentionnées doivent être soumises chaque semaine, au plus tard le lundi suivant la semaine de travail. Pour les activités se déroulant dans le cours intermédiaire du fleuve Fraser, la soumission peut être faite par télécopieur ou transmise directement au bureau du MPO à Lillooet (emplacement et numéro à fournir dès l'attribution).

**TÂCHE B**: Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises de la pêche récréative susmentionnées doivent être envoyées au bureau du MPO à Kamloops (l'emplacement doit être fourni au moment de l'attribution), au plus tard une semaine après la dernière journée normale de surveillance.

#### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

- Pour la TÂCHE A Les fiches sur la surveillance des prises des pêches autochtones dûment remplies, y compris celles pour lesquelles aucun pêcheur n'a été interrogé, doivent être soumises au plus tard à 10 h le lundi.
- Pour la TÂCHE B Toutes les fiches sur la surveillance des prises de la pêche récréative doivent être soumises au plus tard une semaine après la dernière journée normale de l'enquête par interrogation des pêcheurs.

## **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Il est anticipé que le travail de surveillance des prises des pêches autochtones sera réalisé selon le calendrier suivant :

Tâche	Emplacement	Estimation du niveau d'effort (Heures)	Ressources principales requises	Ressources d'appoint requises
А	2) Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises à des fins alimentaires, sociales et rituelles dans le mi- Fraser – du ruisseau Texas au ruisseau Kelly	On estime qu'il faudra jusqu'à 1 100 heures en fonction de l'abondance du saumon rouge, de l'ouverture des pêches et des priorités du gouvernement pour achever	2*	1
В	2) Programme de surveillance des prises pour la pêche récréative dans le mi-Fraser – Rivière Bridge	le travail associé à ce projet selon les indications fournies par Pêches et Océans Canada.		

# PÉRIODE DE TRAVAIL

# Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la période de travail doit être établie comme suit :

Période	Tâche A – Surveillance des pêches et déclaration des prises — pêches autochtones (à des fins alimentaires, sociales et rituelles) :	Tâche B – Surveillance des pêches et déclaration des prises — pêches récréatives
Période ferme	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017	Du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 15 octobre 2017
Période facultative 1	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	Du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 15 octobre 2018
Période facultative 2	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019	Du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 15 octobre 2019
Période facultative 3	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020	Du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 15 octobre 2020
Période facultative 4	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2021	Du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 15 octobre 2021

<sup>\*</sup>Au moins une des ressources principales possédant de l'expérience en matière de surveillance des pêches doit être sur place en tout temps lorsque des travaux sont effectués.

Appendice 2B : BASE DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES ET À DES FINS ALIMENTAIRES, SOCIALES ET RITUELLES DANS LE MI-FRASER – FLEUVE FRASER, DU RUISSEAU TEXAS AU RUISSEAU KELLY

Les éléments suivants doivent être insérés à A7.10 et A7.11 lors de l'attribution de l'offre à commandes :

## A7.10 Limite des commandes subséguentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par l'autorité technique ne doit pas dépasser 25 000,00 \$ (taxes applicables non comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 25 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à la limite financière fixée.

#### A7.11 Limitation financière

Le coût total annuel pour le Canada de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser 30 000,00 \$ (taxes applicables non comprises), sauf indication contraire consignée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas procéder aux travaux, ni fournir de services, ni livrer de marchandises à la suite de commandes subséquentes à l'offre dont le montant total dépasserait la somme en question, sauf si une augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de la conformité de cette somme lorsque soixante-quinze (75) pour cent de ce montant ont été utilisés, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à tout moment l'offrant pense que la somme risque d'être dépassée, il doit en informer le responsable de l'offre à commandes sans tarder.

#### Nota:

- L'inclusion des données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits ci-dessus sera conforme à ces données.
- Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

## Section A : Tableaux présentant la période initiale

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période de l'offre s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2018 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU A1 : Honoraires professionnels				
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	1 100	\$ de l'heure	\$	
		\$			

	TABLEAU A2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 000,00 \$		

# Section B : Tableaux présentant la période facultative 1 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 1 de l'offre s'étend au le 1 avril 2018 au le 31 mars 2019 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	1 100	\$ de l'heure	1	
		\$			

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant	1 000,00 \$			

des « employés ».	
Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 2 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 2 de l'offre s'étend au le 1 avril 2019 au le 31 mars 2020 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	1 100	\$ de l'heure	1	
		\$			

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 000,00 \$		

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 3 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 3 de l'offre s'étend au le 1 avril 2020 au le 31 mars 2021 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	1 100	\$ de l'heure	1		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 000,00 \$		

# Section B : Tableaux présentant la période facultative 4 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 4 de l'offre s'étend au le 1 avril 2021 au le 31 mars 2022 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
	Description  Description  Données volumétriques* inclus (heures) (TPS/TVH en sus] (B)		Prix calculé estimatif (A x B)			
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	1 100	\$ de l'heure	1		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <a href="Directive sur les voyages du Conseil du Trésor">Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</a> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 000,00 \$		

APPENDICE 2C: CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES ET À DES FINS ALIMENTAIRES, SOCIALES ET RITUELLES DANS LE MIFRASER – FLEUVE FRASER, DU RUISSEAU TEXAS AU RUISSEAU KELLY

# **CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit inclure les tableaux suivants dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

	Critères obligatoires	Satisfait aux critères (✓)	N° de page de l'offre
2	L'offrant doit présenter avec son offre un certificat attestant qu'il satisfait à la définition d'entreprise autochtone fournie à la date où l'offre est soumise, et doit s'engager à continuer de satisfaire à cette définition tout au long de l'accord.		
02	L'offrant doit certifier qu'il est en mesure de fournir le nombre de ressources de surveillance requis (ressources principales et d'appoint) pour la zone géographique concernée incluant au moins un surveillant principal ayant achevé au moins un (1) projet lié à la pêche au cours des cinq dernières années.		

# **CRITÈRES COTÉS:**

L'offrant doit obtenir une **note minimale de passage de 10 points** à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

	« C1 » L'offrant :				
Critére		Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C1.A	Fournir la preuve d'une expérience de travail pertinente dans la surveillance des prises de pêche  *Par « pertinente », on entend une expérience liée à la pêche	15	<ul> <li>L'offrant a effectué plus de 3 projets pertinents au cours des cinq dernières années – 15 points</li> <li>L'offrant a effectué 2 ou 3 projets pertinents au cours des 5 dernières années – 10 points</li> <li>L'offrant a effectué 1 projet pertinent au cours des 5 dernières années – 5 points</li> <li>Aucune information n'a été fournie – 0 point</li> </ul>		
	TOTAL DES POINTS pour C1				/15

# « C2 » Ressource proposée par l'offrant

Les offrants devraient fournir une brève description ou un curriculum vitæ des ressources proposées (ressources principales et d'appoint) précisant l'expérience professionnelle de la personne, ce qui indique qu'elle satisfait aux critères de qualification énoncés ci-dessous.

	Critère	Note	Structure de répartition des	Note évaluée [Réservé à	Renvoi à l'offre
		maximale	points	l'usage du MPO]	L'OFFRANT]
C2.A	Surveillant principal: Fournir une description de l'expérience relative au travail à exécuter, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux, d'au moins une des ressources principales	15	<ul> <li>Le surveillant principal possède plus de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 15 points</li> <li>Le surveillant principal possède moins de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 10 points</li> <li>Le surveillant principal possède une expérience pertinente liée aux pêches qui n'est pas la surveillance – 5 points</li> <li>Le surveillant principal ne possède aucune expérience liée aux pêches – 0 point</li> </ul>		
C2.C	Au moins une des ressources principales désignées devrait détenir la preuve qu'elle possède les certifications valides suivantes :  • Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives  • Formation élémentaire en premiers soins, qui comprend la réanimation cardiorespiratoire  • Un permis de conduire valide  • Mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours  *Pour apporter la preuve, les offrants doivent fournir une copie du certificat valide	20	Par certificat, pour 1 surveillant au maximum :  • 5 points par certificat répertorié par surveillant  • 0 point si le certificat n'a pas été fourni		
	TOTAL	DES POINT	S pour C2		/35

# Critère coté nº 1 : Connaissance et compréhension

**0 point :** Insatisfaisant : Aucun détail n'a été fourni. Aucune approche, méthodologie ou compréhension n'a été proposée.

**1 point :** Explication incomplète ou limitée de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension manquent de structure et de cohérence. Très peu de détails sont fournis et certains éléments n'ont pas été clairement traités; lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'un ou l'autre des éléments de l'exigence.

**2 points :** Explication médiocre de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension présentent une structure et une cohérence limitées; l'approche est rarement logique et souvent désorganisée. Il existe plusieurs lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments importants n'ont pas été clairement traités. L'offrant pourrait avoir une capacité minimale pour respecter des éléments mineurs, mais il ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'ensemble des principaux éléments de l'exigence.

**3 points :** Explication acceptable et suffisante de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente; toutefois, même si la plupart des principaux détails nécessaires sont fournis, il existe plusieurs lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments mineurs n'ont pas été clairement traités. L'offrant démontre la capacité minimale acceptable pour respecter la plupart des éléments.

**4 points :** Bonne explication de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente et la plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe des lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour répondre adéquatement à tous les éléments de l'exigence.

**5 points :** Explication approfondie et précise sur la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente, et tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. L'offrant démontre une compréhension de l'objectif et des résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour respecter pleinement tous les éléments de l'exigence.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C3.A	L'offrant doit décrire clairement l'approche et la méthodologie proposées afin de respecter les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.	5	Insatisfaisant = 0 point Incomplet ou explications limitées = 1 point Explication médiocre = 2 points Explication acceptable = 3 points Bonne explication = 4 points Explication excellente et complète = 5 points		
	TOTAL DES POINTS pour C3			/5	

Total des notes évaluées (note minimale : 20 points)	/55
C1	/15
C2	/35
C3	/5

APPENDICE 3: LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES À DES FINS ALIMENTAIRES, SOCIALES ET RITUELLES DANS LE HAUT FRASER – DU RUISSEAU DEADMAN AU RUISSEAU NAVER/À LA RIVIÈRE CHILCOTIN

APPENDICE 3A: ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES À DES FINS ALIMENTAIRES, SOCIALES ET RITUELLES DANS LE HAUT FRASER – DU RUISSEAU DEADMAN AU RUISSEAU NAVER/À LA RIVIÈRE CHILCOTIN

TÂCHE A – SURVEILLANCE DES PRISES DES PÊCHES AUTOCHTONES (à des fins alimentaires, sociales et rituelles)

#### CONTEXTE

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises des Premières Nations couvre une vaste zone géographique le long du fleuve Fraser, du ruisseau Sawmill, au sud, jusqu'au ruisseau Naver, au nord, ainsi qu'une portion de la rivière Chilcotin et de la rivière Thompson en aval de la rivière Bonaparte. Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises produit des estimations des prises de saumon à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) sur une base annuelle aux fins de gestion. Cette information est utilisée avant la saison dans le cadre de l'élaboration des plans de pêche, en cours de saison pour la prise de décisions en matière de gestion et après la saison pour déterminer dans quelle mesure les pêches et les décisions en matière de gestion des pêches ont répondu aux besoins de conservation et aux exigences en matière d'allocation.

## **OBJECTIF**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises a pour objectif de produire des estimations précises et opportunes des prises de saumon à des fins ASR par les Premières Nations dans le bassin du mi-Fraser, de la rivière Thompson et du haut Fraser afin d'appuyer des décisions de gestion éclairées. Il est primordial d'établir des estimations fiables des prises pour élaborer des plans de gestion plus précis afin de réduire les répercussions sur les stocks préoccupants et de veiller à ce que le nombre de stocks préoccupants n'augmente pas. La connaissance des périodes et des endroits où les stocks ou les groupes de montaison sont capturés et les indicateurs d'abondance, comme les mesures de prises par unité d'effort, est essentielle pour les décisions de gestion en cours de saison. Pour produire des estimations exactes et défendables des prises, les surveillants doivent remplir avec soin et précision toutes les sections des formulaires de données fournis par le MPO.

#### **ACTIVITÉS**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour les pêches autochtones du haut Fraser – du ruisseau Deadman au ruisseau Naver/à la rivière Chilcotin couvre une vaste zone géographique du confluent du ruisseau Deadman au sud jusqu'aux environs du site du traversier Marguerite au nord, et comprend aussi des tronçons de la rivière Chilcotin dans la zone de pêche traditionnelle du Conseil tribal des Shuswap du Nord. Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- o le temps consacré à la pêche;
- o les espèces capturées et relâchées;
- o le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles si le temps le permet;
- o les périodes d'activité des camps de pêche;
- o le signalement des activités de pêche illégales.

Pendant la saison de pêche, des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la surveillance des pêches et de l'échantillonnage en cas de modifications aux plans de pêche. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné. Les plans de pêche sont souvent ajustés en cours de saison sur une base hebdomadaire à

mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus sur l'effectif et la période de la montaison. À cette fin, les structures des programmes, comme le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises, doivent être flexibles pour s'adapter rapidement à l'évolution des besoins en matière de surveillance d'une pêche donnée au cours de la saison lorsque des décisions sont prises.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- o L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

#### **PRODUITS LIVRABLES**

Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises des pêches autochtones susmentionnées doivent être soumises chaque semaine, au plus tard le lundi suivant la semaine de travail.

 Pour les activités se déroulant dans le cours intermédiaire du fleuve Fraser, la soumission peut être faite par télécopieur ou transmise directement au bureau du MPO à Lillooet (emplacement et numéro à fournir dès l'attribution).

# **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Les fiches sur la surveillance des prises des pêches autochtones dûment remplies, y compris celles pour lesquelles aucun pêcheur n'a été interrogé, doivent être soumises au plus tard à 10 h le lundi.

#### **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Il est anticipé que le travail de surveillance des prises des pêches autochtones sera réalisé selon le calendrier suivant :

Tâche	Emplacement	Estimation du niveau d'effort (Heures)	Ressources principales requises	Ressources d'appoint requises
A	3) le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour les pêches à des fins alimentaires, sociales et rituelles dans le haut fraser – du ruisseau deadman au ruisseau naver/à la rivière chilcotin	On estime qu'il faudra jusqu'à <b>750</b> heures en fonction de l'abondance du saumon rouge, de l'ouverture des pêches et des priorités du gouvernement pour achever le travail associé à ce projet selon les indications fournies par Pêches et Océans Canada.	8*	2

<sup>\*</sup>Au moins une des ressources principales possédant de l'expérience en matière de surveillance des pêches doit être sur place en tout temps lorsque des travaux sont effectués.

PÉRIODE DE TRAVAIL

# Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la période de travail doit être établie comme suit :

Période	Tâche A – Surveillance des pêches et déclaration des prises — pêches autochtones (à des fins alimentaires, sociales et rituelles) :
Période ferme	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017
Période facultative 1	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018
Période facultative 2	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019
Période facultative 3	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020
Période facultative 4	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2021

Appendice 3B : BASE DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES À DES FINS ALIMENTAIRES, SOCIALES ET RITUELLES DANS LE MI-FRASER – DU RUISSEAU SAWMILL AU RUISSEAU TEXAS

Les éléments suivants doivent être insérés à A7.10 et A7.11 lors de l'attribution de l'offre à commandes :

#### A7.10 Limite des commandes subséquentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par l'autorité technique ne doit pas dépasser 10 000,00 \$ (taxes applicables non comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 10 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à la limite financière fixée.

#### A7.11 Limitation financière

Le coût total annuel pour le Canada de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser **15 000,00 \$** (*taxes applicables non comprises*), sauf indication contraire consignée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas procéder aux travaux, ni fournir de services, ni livrer de marchandises à la suite de commandes subséquentes à l'offre dont le montant total dépasserait la somme en question, sauf si une augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de la conformité de cette somme lorsque soixante-quinze (75) pour cent de ce montant ont été utilisés, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à tout moment l'offrant pense que la somme risque d'être dépassée, il doit en informer le responsable de l'offre à commandes sans tarder.

#### Nota:

- L'inclusion des données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits ci-dessus sera conforme à ces données.
- Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

## Section A : Tableaux présentant la période initiale

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période de l'offre s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2018 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU A1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	750	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU A2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$			

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 1 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 1 de l'offre s'étend au le 1 avril 2018 au le 31 mars 2019 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	750	\$ de l'heure	\$	
		\$			

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$			

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 2 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 2 de l'offre s'étend au le 1 avril 2019 au le 31 mars 2020 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	750	\$ de l'heure	\$	
		\$			

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$			

# Section B : Tableaux présentant la période facultative 3 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 3 de l'offre s'étend au le 1 avril 2020 au le 31 mars 2021 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	750	\$ de l'heure	\$	
		\$			

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant	2 000,00 \$			

Ī	des « employés ».	
	Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable	
	du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	

# Section B : Tableaux présentant la période facultative 4 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 4 de l'offre s'étend au le 1 avril 2021 au le 31 mars 2022 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	750	\$ de l'heure	\$	
		\$			

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$			

APPENDICE 3C: CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES À DES FINS ALIMENTAIRES, SOCIALES ET RITUELLES DANS LE HAUT FRASER – DU RUISSEAU DEADMAN AU RUISSEAU NAVER/À LA RIVIÈRE CHILCOTIN

## CRITÈRES OBLIGATOIRES

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit inclure les tableaux suivants dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

	Critères obligatoires	Satisfait aux critères (✓)	N° de page de l'offre
2	L'offrant doit présenter avec son offre un certificat attestant qu'il satisfait à la définition d'entreprise autochtone fournie à la date où l'offre est soumise, et doit s'engager à continuer de satisfaire à cette définition tout au long de l'accord.		
02	L'offrant doit certifier qu'il est en mesure de fournir le nombre de ressources de surveillance requis (ressources principales et d'appoint) pour la zone géographique concernée incluant au moins un surveillant principal ayant achevé au moins un (1) projet lié à la pêche au cours des cinq dernières années.		

# **CRITÈRES COTÉS:**

L'offrant doit obtenir une **note minimale de passage de 10 points** à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

« C1 » L'offrant :					
Critère		Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C1.A	Fournir la preuve d'une expérience de travail pertinente dans la surveillance des prises de pêche  *Par « pertinente », on entend une expérience liée à la pêche	15	<ul> <li>L'offrant a effectué plus de 3 projets pertinents au cours des cinq dernières années – 15 points</li> <li>L'offrant a effectué 2 ou 3 projets pertinents au cours des 5 dernières années – 10 points</li> <li>L'offrant a effectué 1 projet pertinent au cours des 5 dernières années – 5 points</li> <li>Aucune information n'a été fournie – 0 point</li> </ul>		
	TOTAL DES POINTS pour C1				/15

# « C2 » Ressource proposée par l'offrant

Les offrants devraient fournir une brève description ou un curriculum vitæ des ressources proposées (ressources principales et d'appoint) précisant l'expérience professionnelle de la personne, ce qui indique qu'elle satisfait aux critères de qualification énoncés ci-dessous.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C2.A	Surveillant principal : Fournir une description de l'expérience relative au travail à exécuter, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux, d'au moins une des ressources principales	15	<ul> <li>Le surveillant principal possède plus de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 15 points</li> <li>Le surveillant principal possède moins de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 10 points</li> <li>Le surveillant principal possède une expérience pertinente liée aux pêches qui n'est pas la surveillance – 5 points</li> <li>Le surveillant principal ne possède aucune expérience liée aux pêches – 0 point</li> </ul>		
C2.C	Au moins une des ressources principales désignées devrait détenir la preuve qu'elle possède les certifications valides suivantes :  • Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives  • Formation élémentaire en premiers soins, qui comprend la réanimation cardiorespiratoire  • Un permis de conduire valide  • Mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours  *Pour apporter la preuve, les offrants doivent fournir une copie du certificat valide	20	Par certificat, pour 1 surveillant au maximum :  • 5 points par certificat répertorié par surveillant  • 0 point si le certificat n'a pas été fourni		
	TOTAL	DES POINT	S pour C2		/35

# Critère coté nº 1 : Connaissance et compréhension

**0 point :** Insatisfaisant : Aucun détail n'a été fourni. Aucune approche, méthodologie ou compréhension n'a été proposée.

**1 point :** Explication incomplète ou limitée de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension manquent de structure et de cohérence. Très peu de détails sont fournis et certains éléments n'ont pas été clairement traités; lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'un ou l'autre des éléments de l'exigence.

**2 points :** Explication médiocre de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension présentent une structure et une cohérence limitées; l'approche est rarement logique et souvent désorganisée. Il existe plusieurs lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments importants n'ont pas été clairement traités. L'offrant pourrait avoir une capacité minimale pour respecter des éléments mineurs, mais il ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'ensemble des principaux éléments de l'exigence.

**3 points :** Explication acceptable et suffisante de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente; toutefois, même si la plupart des principaux détails nécessaires sont fournis, il existe plusieurs lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments mineurs n'ont pas été clairement traités. L'offrant démontre la capacité minimale acceptable pour respecter la plupart des éléments.

**4 points :** Bonne explication de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente et la plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe des lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour répondre adéquatement à tous les éléments de l'exigence.

**5 points :** Explication approfondie et précise sur la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente, et tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. L'offrant démontre une compréhension de l'objectif et des résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour respecter pleinement tous les éléments de l'exigence.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
. 30	L'offrant doit décrire clairement l'approche et la méthodologie proposées afin de respecter les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.	5	Insatisfaisant = 0 point Incomplet ou explications limitées = 1 point Explication médiocre = 2 points Explication acceptable = 3 points Bonne explication = 4 points Explication excellente et complète = 5 points		
	TOTAL DES POINTS pour C3			/5	

Total des notes évaluées (note minimale : 20 points)	/55
C1	/15
C2	/35
C3	/5

APPENDICE 4: LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON SUD

APPENDICE 4A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON SUD

# TÂCHE B – SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DÉCLARATION DES PRISES — PÊCHE RÉCRÉATIVE

#### **CONTEXTE**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises des Premières Nations couvre une vaste zone géographique le long du fleuve Fraser, du ruisseau Sawmill, au sud, jusqu'au ruisseau Naver, au nord, ainsi qu'une portion de la rivière Chilcotin et de la rivière Thompson en aval de la rivière Bonaparte. Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises produit des estimations des prises de saumon à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) sur une base annuelle aux fins de gestion. Cette information est utilisée avant la saison dans le cadre de l'élaboration des plans de pêche, en cours de saison pour la prise de décisions en matière de gestion et après la saison pour déterminer dans quelle mesure les pêches et les décisions en matière de gestion des pêches ont répondu aux besoins de conservation et aux exigences en matière d'allocation.

#### **OBJECTIF**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises a pour objectif de produire des estimations précises et opportunes des prises de saumon à des fins ASR par les Premières Nations dans le bassin du mi-Fraser, de la rivière Thompson et du haut Fraser afin d'appuyer des décisions de gestion éclairées. Il est primordial d'établir des estimations fiables des prises pour élaborer des plans de gestion plus précis afin de réduire les répercussions sur les stocks préoccupants et de veiller à ce que le nombre de stocks préoccupants n'augmente pas. La connaissance des périodes et des endroits où les stocks ou les groupes de montaison sont capturés et les indicateurs d'abondance, comme les mesures de prises par unité d'effort, est essentielle pour les décisions de gestion en cours de saison. Pour produire des estimations exactes et défendables des prises, les surveillants doivent remplir avec soin et précision toutes les sections des formulaires de données fournis par le MPO.

## **ACTIVITÉS**

La pêche récréative dans la rivière Thompson Sud prend place dans la zone de pêche traditionnelle du Conseil tribal de la nation Shuswap. Les travaux doivent être effectués dans la rivière Thompson Sud, en C.-B. (au pont Chase, à la falaise Hoffman et au pont Pritchard). Des surveillants des pêches sont nécessaires pour participer à ce programme. Il faut des surveillants pour recueillir de l'information dans le cadre de l'enquête par interrogation des pêcheurs pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- o le temps consacré à la pêche;
- o les espèces capturées ou relâchées;
- le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles;
- o les périodes d'activité des camps de pêche;
- o le signalement des activités de pêche illégales.

Des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la pêche récréative. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

## **PRODUITS LIVRABLES**

Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises de la pêche récréative susmentionnées doivent être envoyées au bureau du MPO à Kamloops (l'emplacement doit être fourni au moment de l'attribution), au plus tard une semaine après la dernière journée normale de surveillance.

## **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Toutes les fiches sur la surveillance des prises de la pêche récréative doivent être soumises au plus tard une semaine après la dernière journée normale de l'enquête par interrogation des pêcheurs.

## **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Il est anticipé que le travail de surveillance des prises des pêches récréatives sera réalisé selon le calendrier suivant :

Tâche	Emplacement	Estimation du niveau d'effort (Heures)	Ressources principales requises	Ressources d'appoint requises
В	4) Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – Rivière Thompson Sud	me de de des de pêches et des priorités du gouvernement pour achever le travail associé à ce projet selon les indications		1

<sup>\*</sup>Au moins une des ressources principales possédant de l'expérience en matière de surveillance des pêches doit être sur place en tout temps lorsque des travaux sont effectués.

## PÉRIODE DE TRAVAIL

# Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la période de travail doit être établie comme suit :

Période	Tâche B – Surveillance des pêches et déclaration des prises — pêches récréatives
Période ferme	Du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 15 octobre 2017
Période facultative 1	Du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 15 octobre 2018
Période facultative 2	Du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 15 octobre 2019
Période facultative 3	Du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 15 octobre 2020
Période facultative 4	Du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 15 octobre 2021

APPENDICE 4B: BASE DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON SUD

Les éléments suivants doivent être insérés à A7.10 et A7.11 lors de l'attribution de l'offre à commandes :

#### A7.10 Limite des commandes subséquentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par l'autorité technique ne doit pas dépasser 20 000,00 \$ (taxes applicables non comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 20 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à la limite financière fixée.

#### A7.11 Limitation financière

Le coût total annuel pour le Canada de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser **25 000,00 \$ (taxes applicables non comprises)**, sauf indication contraire consignée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas procéder aux travaux, ni fournir de services, ni livrer de marchandises à la suite de commandes subséquentes à l'offre dont le montant total dépasserait la somme en question, sauf si une augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de la conformité de cette somme lorsque soixante-quinze (75) pour cent de ce montant ont été utilisés, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à tout moment l'offrant pense que la somme risque d'être dépassée, il doit en informer le responsable de l'offre à commandes sans tarder.

#### Nota:

- L'inclusion des données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits ci-dessus sera conforme à ces données.
- Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

## Section A : Tableaux présentant la période initiale

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période de l'offre s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2018 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU A1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	660	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU A2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$			

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 1 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 1 de l'offre s'étend au le 1 avril 2018 au le 31 mars 2019 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	660	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$		

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 2 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 2 de l'offre s'étend au le 1 avril 2019 au le 31 mars 2020 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	660	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$			

# Section B : Tableaux présentant la période facultative 3 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 3 de l'offre s'étend au le 1 avril 2020 au le 31 mars 2021 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels						
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)			
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	660	\$ de l'heure	\$			
		\$					

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».	2 000,00 \$			

Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable	
du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	

# Section B : Tableaux présentant la période facultative 4 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 4 de l'offre s'étend au le 1 avril 2021 au le 31 mars 2022 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	660	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$			

APPENDICE 4C : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON SUD

## **CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit inclure les tableaux suivants dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

	Critères obligatoires	Satisfait aux critères (✓)	N° de page de l'offre
5	L'offrant doit présenter avec son offre un certificat attestant qu'il satisfait à la définition d'entreprise autochtone fournie à la date où l'offre est soumise, et doit s'engager à continuer de satisfaire à cette définition tout au long de l'accord.		
03	L'offrant doit certifier qu'il est en mesure de fournir le nombre de ressources de surveillance requis (ressources principales et d'appoint) pour la zone géographique concernée incluant au moins un surveillant principal ayant achevé au moins un (1) projet lié à la pêche au cours des cinq dernières années.		

#### **CRITÈRES COTÉS:**

L'offrant doit obtenir une **note minimale de passage de 10 points** à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

	« C1 » L'offrant :					
Critére		Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]	
C1.A	Fournir la preuve d'une expérience de travail pertinente dans la surveillance des prises de pêche  *Par « pertinente », on entend une expérience liée à la pêche	15	<ul> <li>L'offrant a effectué plus de 3 projets pertinents au cours des cinq dernières années – 15 points</li> <li>L'offrant a effectué 2 ou 3 projets pertinents au cours des 5 dernières années – 10 points</li> <li>L'offrant a effectué 1 projet pertinent au cours des 5 dernières années – 5 points</li> <li>Aucune information n'a été fournie – 0 point</li> </ul>			
	TOTAL	DES POINT	S pour C1		/15	

# « C2 » Ressource proposée par l'offrant

Les offrants devraient fournir une brève description ou un curriculum vitæ des ressources proposées (ressources principales et d'appoint) précisant l'expérience professionnelle de la personne, ce qui indique qu'elle satisfait aux critères de qualification énoncés ci-dessous.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C2.A	Surveillant principal : Fournir une description de l'expérience relative au travail à exécuter, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux, d'au moins une des ressources principales	15	<ul> <li>Le surveillant principal possède plus de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 15 points</li> <li>Le surveillant principal possède moins de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 10 points</li> <li>Le surveillant principal possède une expérience pertinente liée aux pêches qui n'est pas la surveillance – 5 points</li> <li>Le surveillant principal ne possède aucune expérience liée aux pêches – 0 point</li> </ul>		
C2.C	Au moins une des ressources principales désignées devrait détenir la preuve qu'elle possède les certifications valides suivantes :  • Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives  • Formation élémentaire en premiers soins, qui comprend la réanimation cardiorespiratoire  • Un permis de conduire valide  • Mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours  *Pour apporter la preuve, les offrants doivent fournir une copie du certificat valide	20	Par certificat, pour 1 surveillant au maximum :  • 5 points par certificat répertorié par surveillant  • 0 point si le certificat n'a pas été fourni		
	TOTAL	DES POINT	S pour C2		/35

#### Critère coté nº 1 : Connaissance et compréhension

**0 point :** Insatisfaisant : Aucun détail n'a été fourni. Aucune approche, méthodologie ou compréhension n'a été proposée.

**1 point :** Explication incomplète ou limitée de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension manquent de structure et de cohérence. Très peu de détails sont fournis et certains éléments n'ont pas été clairement traités; lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'un ou l'autre des éléments de l'exigence.

**2 points :** Explication médiocre de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension présentent une structure et une cohérence limitées; l'approche est rarement logique et souvent désorganisée. Il existe plusieurs lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments importants n'ont pas été clairement traités. L'offrant pourrait avoir une capacité minimale pour respecter des éléments mineurs, mais il ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'ensemble des principaux éléments de l'exigence.

**3 points :** Explication acceptable et suffisante de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente; toutefois, même si la plupart des principaux détails nécessaires sont fournis, il existe plusieurs lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments mineurs n'ont pas été clairement traités. L'offrant démontre la capacité minimale acceptable pour respecter la plupart des éléments.

**4 points :** Bonne explication de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente et la plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe des lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour répondre adéquatement à tous les éléments de l'exigence.

**5 points :** Explication approfondie et précise sur la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente, et tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. L'offrant démontre une compréhension de l'objectif et des résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour respecter pleinement tous les éléments de l'exigence.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C3.A	L'offrant doit décrire clairement l'approche et la méthodologie proposées afin de respecter les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.	5	Insatisfaisant = 0 point Incomplet ou explications limitées = 1 point Explication médiocre = 2 points Explication acceptable = 3 points Bonne explication = 4 points Explication excellente et complète = 5 points		
	TOTAL DES POINTS pour C3			/5	

Total des notes évaluées (note minimale : 20 points)	/55
C1	/15
C2	/35
C3	/5

APPENDICE 5: LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON À JUNIPER BEACH ET ASHCROFT

APPENDICE 5A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON À JUNIPER BEACH ET ASHCROFT

# TÂCHE B – SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DÉCLARATION DES PRISES — PÊCHE RÉCRÉATIVE

#### **CONTEXTE**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises des Premières Nations couvre une vaste zone géographique le long du fleuve Fraser, du ruisseau Sawmill, au sud, jusqu'au ruisseau Naver, au nord, ainsi qu'une portion de la rivière Chilcotin et de la rivière Thompson en aval de la rivière Bonaparte. Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises produit des estimations des prises de saumon à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) sur une base annuelle aux fins de gestion. Cette information est utilisée avant la saison dans le cadre de l'élaboration des plans de pêche, en cours de saison pour la prise de décisions en matière de gestion et après la saison pour déterminer dans quelle mesure les pêches et les décisions en matière de gestion des pêches ont répondu aux besoins de conservation et aux exigences en matière d'allocation.

#### **OBJECTIF**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises a pour objectif de produire des estimations précises et opportunes des prises de saumon à des fins ASR par les Premières Nations dans le bassin du mi-Fraser, de la rivière Thompson et du haut Fraser afin d'appuyer des décisions de gestion éclairées. Il est primordial d'établir des estimations fiables des prises pour élaborer des plans de gestion plus précis afin de réduire les répercussions sur les stocks préoccupants et de veiller à ce que le nombre de stocks préoccupants n'augmente pas. La connaissance des périodes et des endroits où les stocks ou les groupes de montaison sont capturés et les indicateurs d'abondance, comme les mesures de prises par unité d'effort, est essentielle pour les décisions de gestion en cours de saison. Pour produire des estimations exactes et défendables des prises, les surveillants doivent remplir avec soin et précision toutes les sections des formulaires de données fournis par le MPO.

## **ACTIVITÉS**

La pêche récréative dans la rivière Thompson prend place dans la zone de pêche traditionnelle du Conseil tribal de la nation Shuswap. Les travaux doivent être effectués dans la rivière Thompson, en C.-B. (à Juniper Beach et Ashcroft).). Des surveillants des pêches sont nécessaires pour participer à ce programme. Il faut des surveillants pour recueillir de l'information dans le cadre de l'enquête par interrogation des pêcheurs pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- le temps consacré à la pêche;
- o les espèces capturées ou relâchées;
- le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles;
- o les périodes d'activité des camps de pêche;
- le signalement des activités de pêche illégales.

Des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la pêche récréative. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

#### **PRODUITS LIVRABLES**

Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises de la pêche récréative susmentionnées doivent être envoyées au bureau du MPO à Kamloops (l'emplacement doit être fourni au moment de l'attribution), au plus tard une semaine après la dernière journée normale de surveillance.

#### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Toutes les fiches sur la surveillance des prises de la pêche récréative doivent être soumises au plus tard une semaine après la dernière journée normale de l'enquête par interrogation des pêcheurs.

## **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Il est anticipé que le travail de surveillance des prises des pêches récréatives sera réalisé selon le calendrier suivant :

Tâche	Emplacement Estimation du niveau d'effort (Heures)		Ressources principales requises	Ressources d'appoint requises
В	5) Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – Rivière Thompson à Juniper Beach et Ashcroft	On estime qu'il faudra jusqu'à 560 heures en fonction de l'abondance du saumon rouge, de l'ouverture des pêches et des priorités du gouvernement pour achever le travail associé à ce projet selon les indications fournies par Pêches et Océans Canada.	2*	1

<sup>\*</sup>Au moins une des ressources principales possédant de l'expérience en matière de surveillance des pêches doit être sur place en tout temps lorsque des travaux sont effectués.

#### PÉRIODE DE TRAVAIL

## Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la période de travail doit être établie comme suit :

Période	Tâche B – Surveillance des pêches et déclaration des prises — pêches récréatives
Période ferme	Du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 15 octobre 2017
Période facultative 1	Du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 15 octobre 2018
Période facultative 2	Du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 15 octobre 2019
Période facultative 3	Du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 15 octobre 2020
Période facultative 4	Du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 15 octobre 2021

APPENDICE 5B: BASE DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON À JUNIPER BEACH ET ASHCROFT

Les éléments suivants doivent être insérés à A7.10 et A7.11 lors de l'attribution de l'offre à commandes :

## A7.10 Limite des commandes subséquentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par l'autorité technique ne doit pas dépasser 12 000,00 \$ (taxes applicables non comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 12 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à la limite financière fixée.

## A7.11 Limitation financière

Le coût total annuel pour le Canada de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser **15 000,00 \$ (taxes applicables non comprises)**, sauf indication contraire consignée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas procéder aux travaux, ni fournir de services, ni livrer de marchandises à la suite de commandes subséquentes à l'offre dont le montant total dépasserait la somme en question, sauf si une augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de la conformité de cette somme lorsque soixante-quinze (75) pour cent de ce montant ont été utilisés, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à tout moment l'offrant pense que la somme risque d'être dépassée, il doit en informer le responsable de l'offre à commandes sans tarder.

#### Nota:

- L'inclusion des données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits ci-dessus sera conforme à ces données.
- Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

#### Section A: Tableaux présentant la période initiale

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période de l'offre s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2018 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU A1 : Honoraires professionnels					
Données volumétriques* inclus (heures) (A) (B)		[TPS/TVH en sus]	Prix calculé estimatif (A x B)			
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	560	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU A2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$			

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 1 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 1 de l'offre s'étend au le 1 avril 2018 au le 31 mars 2019 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	560	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$			

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 2 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 2 de l'offre s'étend au le 1 avril 2019 au le 31 mars 2020 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels						
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)			
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	560	\$ de l'heure	\$			
		\$					

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés					
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)				
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$				

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 3 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 3 de l'offre s'étend au le 1 avril 2020 au le 31 mars 2021 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels						
Description		ion  Données volumétriques* (heures) (A)  Prix ferme inclus (TPS/TVH en s (B)		Prix calculé estimatif (A x B)			
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	560	\$ de l'heure	\$			
		\$					

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant	2 000,00 \$			

des « employés ».	
Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 4 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 4 de l'offre s'étend au le 1 avril 2021 au le 31 mars 2022 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels						
Description		Données Prix ferme to volumétriques* inclus (heures) (TPS/TVH en s		Prix calculé estimatif (A x B)			
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	560	\$ de l'heure	\$			
		\$					

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés					
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)				
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$				

APPENDICE 5C : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON SUD

## **CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit inclure les tableaux suivants dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

	Critères obligatoires	Satisfait aux critères (✓)	N° de page de l'offre
0	L'offrant doit présenter avec son offre un certificat attestant qu'il satisfait à la définition d'entreprise autochtone fournie à la date où l'offre est soumise, et doit s'engager à continuer de satisfaire à cette définition tout au long de l'accord.		
02	L'offrant doit certifier qu'il est en mesure de fournir le nombre de ressources de surveillance requis (ressources principales et d'appoint) pour la zone géographique concernée incluant au moins un surveillant principal ayant achevé au moins un (1) projet lié à la pêche au cours des cinq dernières années.		

#### **CRITÈRES COTÉS:**

L'offrant doit obtenir une **note minimale de passage de 10 points** à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

	« C1 » L'offrant :					
Critère		Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]	
C1.A	Fournir la preuve d'une expérience de travail pertinente dans la surveillance des prises de pêche  *Par « pertinente », on entend une expérience liée à la pêche	15	<ul> <li>L'offrant a effectué plus de 3 projets pertinents au cours des cinq dernières années – 15 points</li> <li>L'offrant a effectué 2 ou 3 projets pertinents au cours des 5 dernières années – 10 points</li> <li>L'offrant a effectué 1 projet pertinent au cours des 5 dernières années – 5 points</li> <li>Aucune information n'a été fournie – 0 point</li> </ul>			
	TOTAL DES POINTS pour C1				/15	

# « C2 » Ressource proposée par l'offrant

Les offrants devraient fournir une brève description ou un curriculum vitæ des ressources proposées (ressources principales et d'appoint) précisant l'expérience professionnelle de la personne, ce qui indique qu'elle satisfait aux critères de qualification énoncés ci-dessous.

	Critère	Note	Structure de répartition des	Note évaluée [Réservé à	Renvoi à l'offre
		maximale	points	l'usage du MPO]	L'OFFRANT]
C2.A	Surveillant principal : Fournir une description de l'expérience relative au travail à exécuter, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux, d'au moins une des ressources principales	15	<ul> <li>Le surveillant principal possède plus de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 15 points</li> <li>Le surveillant principal possède moins de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 10 points</li> <li>Le surveillant principal possède une expérience pertinente liée aux pêches qui n'est pas la surveillance – 5 points</li> <li>Le surveillant principal ne possède aucune expérience liée aux pêches – 0 point</li> </ul>		
C2.C	Au moins une des ressources principales désignées devrait détenir la preuve qu'elle possède les certifications valides suivantes :  • Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives  • Formation élémentaire en premiers soins, qui comprend la réanimation cardiorespiratoire  • Un permis de conduire valide  • Mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours  *Pour apporter la preuve, les offrants doivent fournir une copie du certificat valide	20	Par certificat, pour 1 surveillant au maximum :  • 5 points par certificat répertorié par surveillant  • 0 point si le certificat n'a pas été fourni		
	TOTAL	DES POINT	S pour C2		/35

#### Critère coté nº 1 : Connaissance et compréhension

**0 point :** Insatisfaisant : Aucun détail n'a été fourni. Aucune approche, méthodologie ou compréhension n'a été proposée.

**1 point :** Explication incomplète ou limitée de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension manquent de structure et de cohérence. Très peu de détails sont fournis et certains éléments n'ont pas été clairement traités; lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'un ou l'autre des éléments de l'exigence.

**2 points :** Explication médiocre de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension présentent une structure et une cohérence limitées; l'approche est rarement logique et souvent désorganisée. Il existe plusieurs lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments importants n'ont pas été clairement traités. L'offrant pourrait avoir une capacité minimale pour respecter des éléments mineurs, mais il ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'ensemble des principaux éléments de l'exigence.

**3 points :** Explication acceptable et suffisante de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente; toutefois, même si la plupart des principaux détails nécessaires sont fournis, il existe plusieurs lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments mineurs n'ont pas été clairement traités. L'offrant démontre la capacité minimale acceptable pour respecter la plupart des éléments.

**4 points :** Bonne explication de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente et la plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe des lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour répondre adéquatement à tous les éléments de l'exigence.

**5 points :** Explication approfondie et précise sur la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente, et tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. L'offrant démontre une compréhension de l'objectif et des résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour respecter pleinement tous les éléments de l'exigence.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
•	L'offrant doit décrire clairement l'approche et la méthodologie proposées afin de respecter les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.	5	Insatisfaisant = 0 point Incomplet ou explications limitées = 1 point Explication médiocre = 2 points Explication acceptable = 3 points Bonne explication = 4 points Explication excellente et complète = 5 points		
	TOTAL DES POINTS pour C3				

Total des notes évaluées (note minimale : 20 points)	/55
C1	/15
C2	/35
C3	/5

APPENDICE 6: LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – STATION DU LAC MABEL APPENDICE 6A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – STATION DU LAC MABEL

# TÂCHE B – SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DÉCLARATION DES PRISES — PÊCHE RÉCRÉATIVE

#### **CONTEXTE**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises des Premières Nations couvre une vaste zone géographique le long du fleuve Fraser, du ruisseau Sawmill, au sud, jusqu'au ruisseau Naver, au nord, ainsi qu'une portion de la rivière Chilcotin et de la rivière Thompson en aval de la rivière Bonaparte. Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises produit des estimations des prises de saumon à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) sur une base annuelle aux fins de gestion. Cette information est utilisée avant la saison dans le cadre de l'élaboration des plans de pêche, en cours de saison pour la prise de décisions en matière de gestion et après la saison pour déterminer dans quelle mesure les pêches et les décisions en matière de gestion des pêches ont répondu aux besoins de conservation et aux exigences en matière d'allocation.

#### **OBJECTIF**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises a pour objectif de produire des estimations précises et opportunes des prises de saumon à des fins ASR par les Premières Nations dans le bassin du mi-Fraser, de la rivière Thompson et du haut Fraser afin d'appuyer des décisions de gestion éclairées. Il est primordial d'établir des estimations fiables des prises pour élaborer des plans de gestion plus précis afin de réduire les répercussions sur les stocks préoccupants et de veiller à ce que le nombre de stocks préoccupants n'augmente pas. La connaissance des périodes et des endroits où les stocks ou les groupes de montaison sont capturés et les indicateurs d'abondance, comme les mesures de prises par unité d'effort, est essentielle pour les décisions de gestion en cours de saison. Pour produire des estimations exactes et défendables des prises, les surveillants doivent remplir avec soin et précision toutes les sections des formulaires de données fournis par le MPO.

## **ACTIVITÉS**

La pêche récréative dans le lac Mabel prend place dans la zone de pêche traditionnelle du Conseil tribal de la nation Shuswap. Les travaux doivent être effectués à la station du lac Mabel près d'Enderby (C.-B.) Des surveillants des pêches sont nécessaires pour participer à ce programme. Il faut des surveillants pour recueillir de l'information dans le cadre de l'enquête par interrogation des pêcheurs pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- o le temps consacré à la pêche;
- o les espèces capturées ou relâchées;
- o le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles;
- o les périodes d'activité des camps de pêche;
- le signalement des activités de pêche illégales.

Des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la pêche récréative. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

#### **PRODUITS LIVRABLES**

Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises de la pêche récréative susmentionnées doivent être envoyées au bureau du MPO à Kamloops (l'emplacement doit être fourni au moment de l'attribution), au plus tard une semaine après la dernière journée normale de surveillance.

#### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Toutes les fiches sur la surveillance des prises de la pêche récréative doivent être soumises au plus tard une semaine après la dernière journée normale de l'enquête par interrogation des pêcheurs.

## **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Il est anticipé que le travail de surveillance des prises des pêches récréatives sera réalisé selon le calendrier suivant :

Tâche	Emplacement	Estimation du niveau d'effort (Heures)	Ressources principales requises	Ressources d'appoint requises
В	6) Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – Station du Lac Mabel	On estime qu'il faudra jusqu'à 300 heures en fonction de l'abondance du saumon rouge, de l'ouverture des pêches et des priorités du gouvernement pour achever le travail associé à ce projet selon les indications fournies par Pêches et Océans Canada.	1*	1

<sup>\*</sup>Au moins une des ressources principales possédant de l'expérience en matière de surveillance des pêches doit être sur place en tout temps lorsque des travaux sont effectués.

## PÉRIODE DE TRAVAIL

## Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la période de travail doit être établie comme suit :

Période	Tâche B – Surveillance des pêches et déclaration des prises — pêches récréatives
Période ferme	Du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 15 octobre 2017
Période facultative 1	Du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 15 octobre 2018
Période facultative 2	Du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 15 octobre 2019
Période facultative 3	Du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 15 octobre 2020
Période facultative 4	Du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 15 octobre 2021

APPENDICE 6B: BASE DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – STATION DU LAC MABEL

Les éléments suivants doivent être insérés à A7.10 et A7.11 lors de l'attribution de l'offre à commandes :

## A7.10 Limite des commandes subséquentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par l'autorité technique ne doit pas dépasser 10 000,00 \$ (taxes applicables non comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 10 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à la limite financière fixée.

## A7.11 Limitation financière

Le coût total annuel pour le Canada de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser 12 000,00 \$ (taxes applicables non comprises), sauf indication contraire consignée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas procéder aux travaux, ni fournir de services, ni livrer de marchandises à la suite de commandes subséquentes à l'offre dont le montant total dépasserait la somme en question, sauf si une augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de la conformité de cette somme lorsque soixante-quinze (75) pour cent de ce montant ont été utilisés, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à tout moment l'offrant pense que la somme risque d'être dépassée, il doit en informer le responsable de l'offre à commandes sans tarder.

#### Nota:

- L'inclusion des données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits ci-dessus sera conforme à ces données.
- Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

#### Section A: Tableaux présentant la période initiale

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période de l'offre s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2018 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU A1 : Honoraires professionnels			
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	300	\$ de l'heure	\$
		Prix estimatif to	tal (période initiale)	\$

	TABLEAU A2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés		
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)	
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$	

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 1 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 1 de l'offre s'étend au le 1 avril 2018 au le 31 mars 2019 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels			
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	300	\$ de l'heure	\$
		Prix estimatif to	otal (période initiale)	\$

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés		
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)	
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$	

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 2 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 2 de l'offre s'étend au le 1 avril 2019 au le 31 mars 2020 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels			
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	300	\$ de l'heure	\$
		Prix estimatif to	otal (période initiale)	\$

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés		
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)	
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$	

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 3 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 3 de l'offre s'étend au le 1 avril 2020 au le 31 mars 2021 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels			
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	300	\$ de l'heure	\$
		Prix estimatif to	tal (période initiale)	\$

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés		
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)	
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant	2 000,00 \$	

Г	dos « amalas és »	
	des « employés ».	
	Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable	
	du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 4 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 4 de l'offre s'étend au le 1 avril 2021 au le 31 mars 2022 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels			
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	300	\$ de l'heure	\$
		Prix estimatif to	otal (période initiale)	\$

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés		
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)	
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$	

APPENDICE 6C : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – STATION DU LAC MABEL

## CRITÈRES OBLIGATOIRES

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit inclure les tableaux suivants dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

Critères obligatoires	Satisfait aux critères (✓)	N° de page de l'offre
L'offrant doit présenter avec son offre un certificat attestant qu'il satisfait à la définition d'entreprise autochtone fournie à la date où l'offre est soumise, et doit s'engager à continuer de satisfaire à cette définition tout au long de l'accord.		
L'offrant doit certifier qu'il est en mesure de fournir le nombre de ressources de surveillance requis (ressources principales et d'appoint) pour la zone géographique concernée incluant au moins un surveillant principal ayant achevé au moins un (1) projet lié à la pêche au cours des cinq dernières années.		

#### **CRITÈRES COTÉS:**

L'offrant doit obtenir une **note minimale de passage de 10 points** à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

	« C1 » L'offrant :					
Critère		Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]	
C1.A	Fournir la preuve d'une expérience de travail pertinente dans la surveillance des prises de pêche  *Par « pertinente », on entend une expérience liée à la pêche	15	<ul> <li>L'offrant a effectué plus de 3 projets pertinents au cours des cinq dernières années – 15 points</li> <li>L'offrant a effectué 2 ou 3 projets pertinents au cours des 5 dernières années – 10 points</li> <li>L'offrant a effectué 1 projet pertinent au cours des 5 dernières années – 5 points</li> <li>Aucune information n'a été fournie – 0 point</li> </ul>			
	TOTAL DES POINTS pour C1				/15	

# « C2 » Ressource proposée par l'offrant

Les offrants devraient fournir une brève description ou un curriculum vitæ des ressources proposées (ressources principales et d'appoint) précisant l'expérience professionnelle de la personne, ce qui indique qu'elle satisfait aux critères de qualification énoncés ci-dessous.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C2.A	Surveillant principal : Fournir une description de l'expérience relative au travail à exécuter, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux, d'au moins une des ressources principales	15	<ul> <li>Le surveillant principal possède plus de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 15 points</li> <li>Le surveillant principal possède moins de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 10 points</li> <li>Le surveillant principal possède une expérience pertinente liée aux pêches qui n'est pas la surveillance – 5 points</li> <li>Le surveillant principal ne possède aucune expérience liée aux pêches – 0 point</li> </ul>		
C2.C	Au moins une des ressources principales désignées devrait détenir la preuve qu'elle possède les certifications valides suivantes :  • Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives  • Formation élémentaire en premiers soins, qui comprend la réanimation cardiorespiratoire  • Un permis de conduire valide  • Mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours  *Pour apporter la preuve, les offrants doivent fournir une copie du certificat valide	20	Par certificat, pour 1 surveillant au maximum :  • 5 points par certificat répertorié par surveillant  • 0 point si le certificat n'a pas été fourni		
	TOTAL	DES POINT	S pour C2		/35

#### Critère coté nº 1 : Connaissance et compréhension

**0 point :** Insatisfaisant : Aucun détail n'a été fourni. Aucune approche, méthodologie ou compréhension n'a été proposée.

**1 point :** Explication incomplète ou limitée de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension manquent de structure et de cohérence. Très peu de détails sont fournis et certains éléments n'ont pas été clairement traités; lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'un ou l'autre des éléments de l'exigence.

**2 points :** Explication médiocre de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension présentent une structure et une cohérence limitées; l'approche est rarement logique et souvent désorganisée. Il existe plusieurs lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments importants n'ont pas été clairement traités. L'offrant pourrait avoir une capacité minimale pour respecter des éléments mineurs, mais il ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'ensemble des principaux éléments de l'exigence.

**3 points :** Explication acceptable et suffisante de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente; toutefois, même si la plupart des principaux détails nécessaires sont fournis, il existe plusieurs lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments mineurs n'ont pas été clairement traités. L'offrant démontre la capacité minimale acceptable pour respecter la plupart des éléments.

**4 points :** Bonne explication de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente et la plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe des lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour répondre adéquatement à tous les éléments de l'exigence.

**5 points :** Explication approfondie et précise sur la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente, et tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. L'offrant démontre une compréhension de l'objectif et des résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour respecter pleinement tous les éléments de l'exigence.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C3.A	L'offrant doit décrire clairement l'approche et la méthodologie proposées afin de respecter les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.	5	Insatisfaisant = 0 point Incomplet ou explications limitées = 1 point Explication médiocre = 2 points Explication acceptable = 3 points Bonne explication = 4 points Explication excellente et complète = 5 points		
	TOTAL DES POINTS pour C3			/5	

Total des notes évaluées (note minimale : 20 points)	/55
C1	/15
C2	/35
C3	/5

APPENDICE 7: LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – LAC OSOYOOS APPENDICE 7A: ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – LAC OSOYOOS

# TÂCHE B – SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DÉCLARATION DES PRISES — PÊCHE RÉCRÉATIVE

#### **CONTEXTE**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises des Premières Nations couvre une vaste zone géographique le long du fleuve Fraser, du ruisseau Sawmill, au sud, jusqu'au ruisseau Naver, au nord, ainsi qu'une portion de la rivière Chilcotin et de la rivière Thompson en aval de la rivière Bonaparte. Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises produit des estimations des prises de saumon à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) sur une base annuelle aux fins de gestion. Cette information est utilisée avant la saison dans le cadre de l'élaboration des plans de pêche, en cours de saison pour la prise de décisions en matière de gestion et après la saison pour déterminer dans quelle mesure les pêches et les décisions en matière de gestion des pêches ont répondu aux besoins de conservation et aux exigences en matière d'allocation.

#### **OBJECTIF**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises a pour objectif de produire des estimations précises et opportunes des prises de saumon à des fins ASR par les Premières Nations dans le bassin du mi-Fraser, de la rivière Thompson et du haut Fraser afin d'appuyer des décisions de gestion éclairées. Il est primordial d'établir des estimations fiables des prises pour élaborer des plans de gestion plus précis afin de réduire les répercussions sur les stocks préoccupants et de veiller à ce que le nombre de stocks préoccupants n'augmente pas. La connaissance des périodes et des endroits où les stocks ou les groupes de montaison sont capturés et les indicateurs d'abondance, comme les mesures de prises par unité d'effort, est essentielle pour les décisions de gestion en cours de saison. Pour produire des estimations exactes et défendables des prises, les surveillants doivent remplir avec soin et précision toutes les sections des formulaires de données fournis par le MPO.

## **ACTIVITÉS**

La pêche récréative dans le lac Osoyoos prend place dans la zone de pêche traditionnelle de l'Okanagan Nation Alliance. Les travaux doivent être effectués au lac Osoyoos (C.-B.). Des surveillants des pêches sont nécessaires pour participer à ce programme. Les surveillants sont tenus de se déplacer à bord d'une embarcation motorisée, sur le lac Osoyoos, afin de recueillir de l'information pour l'enquête par interrogation des pêcheurs pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- o le temps consacré à la pêche;
- les espèces capturées ou relâchées;
- o le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles;
- o les périodes d'activité des camps de pêche;
- o le signalement des activités de pêche illégales.

Des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la pêche récréative. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- o L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

#### **EXIGENCES MINIMALES CONCERNANT LE NAVIRE**

Afin de mener à bien les activités de surveillance, les exigences minimales concernant le navire sont les suivantes : un navire de 18 pieds avec un moteur de 50 chevaux-puissance (HP) respectant toutes les normes de sécurité de Transports Canada.

#### **AUTRES EXIGENCES EN MATIÈRE DE QUALIFICATION DES RESSOURCES**

- Carte de conducteur d'embarcation de plaisance de la Garde côtière canadienne
- Formation sur la sécurité nautique
- Assurance valide pour le navire

#### **PRODUITS LIVRABLES**

Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises de la pêche récréative susmentionnées doivent être envoyées au bureau du MPO à Kamloops (l'emplacement doit être fourni au moment de l'attribution), au plus tard une semaine après la dernière journée normale de surveillance.

## **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Toutes les fiches sur la surveillance des prises de la pêche récréative doivent être soumises au plus tard une semaine après la dernière journée normale de l'enquête par interrogation des pêcheurs.

#### **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Il est anticipé que le travail de surveillance des prises des pêches récréatives sera réalisé selon le calendrier suivant :

Tâche	Emplacement	Estimation du niveau d'effort (Heures)	Ressources principales requises	Ressources d'appoint requises
В	7) Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – Lac Osoyoos	On estime qu'il faudra jusqu'à 480 heures en fonction de l'abondance du saumon rouge, de l'ouverture des pêches et des priorités du gouvernement pour achever le travail associé à ce projet selon les indications fournies par Pêches et Océans Canada.	2*	1

<sup>\*</sup>Au moins une des ressources principales possédant de l'expérience en matière de surveillance des pêches doit être sur place en tout temps lorsque des travaux sont effectués. Aussi une ressource doit

posséder un permis de bateau valide ou une carte de conducteur d'embarcation de plaisance de transport Canada ou de la Garde côtière canadienne.

#### PÉRIODE DE TRAVAIL

#### Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la période de travail doit être établie comme suit :

Période	Tâche B – Surveillance des pêches et déclaration des prises — pêches récréatives
Période ferme	Du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 15 octobre 2017
Période facultative 1	Du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 15 octobre 2018
Période facultative 2	Du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 15 octobre 2019
Période facultative 3	Du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 15 octobre 2020
Période facultative 4	Du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 15 octobre 2021

#### CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.

## 2. L'entrepreneur doit :

- 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
- veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
- veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
- 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
- 3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
- 4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défectuosité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
- 5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un

paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.

- 6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
- 7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
- 8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.
- 9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.
- 10. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.
- 11. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.

# APPENDICE 7B: BASE DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – LAC OSOYOOS

Les éléments suivants doivent être insérés à A7.10 et A7.11 lors de l'attribution de l'offre à commandes :

## A7.10 Limite des commandes subséquentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par l'autorité technique ne doit pas dépasser 20 000,00 \$ (taxes applicables non comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 20 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à la limite financière fixée.

#### A7.11 Limitation financière

Le coût total annuel pour le Canada de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser **25 000,00 \$ (taxes applicables non comprises)**, sauf indication contraire consignée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas procéder aux travaux, ni fournir de services, ni livrer de marchandises à la suite de commandes subséquentes à l'offre dont le montant total dépasserait la somme en question, sauf si une augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de la conformité de cette somme lorsque soixante-quinze (75) pour cent de ce montant ont été utilisés, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à tout moment l'offrant pense que la somme risque d'être dépassée, il doit en informer le responsable de l'offre à commandes sans tarder.

#### Nota:

- L'inclusion des données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits ci-dessus sera conforme à ces données.
- Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

## Section A : Tableaux présentant la période initiale

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période de l'offre s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2018 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU A1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques*	Prix ferme tout inclus	Prix calculé estimatif		
		(A)	(B)	(A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	480 (Heures)	\$ de l'heure	\$		
2	Tarif tout compris pour l'affrètement du navire (y compris le millage parcouru)	25 jours	\$ par jour	\$		
	Prix estimatif total (période initiale)			\$		

	TABLEAU A2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$			

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 1 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 1 de l'offre s'étend au le 1 avril 2018 au le 31 mars 2019 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques*	Prix ferme tout inclus	Prix calculé estimatif		
		(A)	(B)	(A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	480 (Heures)	\$ de l'heure	\$		
2	Tarif tout compris pour l'affrètement du navire (y compris le millage parcouru)	25 jours	\$ par jour	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$			

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 2 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 2 de l'offre s'étend au le 1 avril 2019 au le 31 mars 2020 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques*	Prix ferme tout inclus	Prix calculé estimatif		
		(A)	(B)	(A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	480 (Heures)	\$ de l'heure	\$		
2	Tarif tout compris pour l'affrètement du navire (y compris le millage parcouru)	25 jours	\$ par jour	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$			

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 3 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 3 de l'offre s'étend au le 1 avril 2020 au le 31 mars 2021 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels						
Description		Données volumétriques*		Prix calculé estimatif			
		(A)	(B)	(A x B)			
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	480 (Heures)	\$ de l'heure	\$			
2	Tarif tout compris pour l'affrètement du navire (y compris le millage parcouru)	25 jours	\$ par jour	\$			
		\$					

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés					
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)				
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$				

#### Section B : Tableaux présentant la période facultative 4 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 4 de l'offre s'étend au le 1 avril 2021 au le 31 mars 2022 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels						
	Description	Données volumétriques*	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus]	Prix calculé estimatif			
		(A)	(B)	(A x B)			
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	480 (Heures)	\$ de l'heure	\$			
2	Tarif tout compris pour l'affrètement du navire (y compris le millage parcouru)	25 jours	\$ par jour	\$			
		\$					

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés					
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)				
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	2 000,00 \$				

APPENDICE 7C : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – LAC OSOYOOS

## **CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit inclure les tableaux suivants dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

	Critères obligatoires	Répond aux critères (✓)	Nº de page de l'offre
10	L'offrant doit présenter avec son offre un certificat attestant qu'il satisfait à la définition d'entreprise autochtone fournie à la date où l'offre est soumise, et doit s'engager à continuer de satisfaire à cette définition tout au long de l'accord.		
02	L'offrant doit certifier qu'il est en mesure de fournir le nombre de ressources de surveillance requis (ressources principales et d'appoint) pour la zone géographique concernée incluant au moins un surveillant principal ayant achevé au moins un (1) projet lié à la pêche au cours des cinq dernières années.		
03	L'offrant doit disposer d'un navire conforme à toutes les normes de Transports Canada, d'une longueur minimale de 18 pieds avec un moteur de 50 HP.		
04	L'offrant doit disposer d'au moins une ressource qui est titulaire d'une carte de conducteur d'embarcation de plaisance valide de la Garde côtière canadienne.		

#### **CRITÈRES COTÉS:**

L'offrant doit obtenir une **note minimale de passage de 10 points** à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

	« C1 » L'offrant :					
Critère		Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]	
C1.A	Fournir la preuve d'une expérience de travail pertinente dans la surveillance des prises de pêche  *Par « pertinente », on entend une expérience liée à la pêche	15	<ul> <li>L'offrant a effectué plus de 3 projets pertinents au cours des cinq dernières années – 15 points</li> <li>L'offrant a effectué 2 ou 3 projets pertinents au cours des 5 dernières années – 10 points</li> <li>L'offrant a effectué 1 projet pertinent au cours des 5 dernières années – 5 points</li> <li>Aucune information n'a été fournie – 0 point</li> </ul>			
	TOTAL DES POINTS pour C1				/15	

# « C2 » Ressource proposée par l'offrant

Les offrants devraient fournir une brève description ou un curriculum vitæ des ressources proposées (ressources principales et d'appoint) précisant l'expérience professionnelle de la personne, ce qui indique qu'elle satisfait aux critères de qualification énoncés ci-dessous.

Critère		Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
<b>₹</b> 65	Surveillant principal : Fournir une description de l'expérience relative au travail à exécuter, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux, d'au moins une des ressources principales	15	<ul> <li>Le surveillant principal possède plus de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 15 points</li> <li>Le surveillant principal possède moins de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 10 points</li> <li>Le surveillant principal possède une expérience pertinente liée aux pêches qui n'est pas la surveillance – 5 points</li> <li>Le surveillant principal ne possède aucune expérience liée aux pêches – 0 point</li> </ul>		

C2.C	Au moins une des ressources principales désignées devrait détenir la preuve qu'elle possède les certifications valides suivantes :  • Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives  • Formation élémentaire en premiers soins, qui comprend la réanimation cardiorespiratoire  • Un permis de conduire valide  • Mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours	20	Par certificat, pour 1 surveillant au maximum :  • 5 points par certificat répertorié par surveillant  • 0 point si le certificat n'a pas été fourni		
	*Pour apporter la preuve, les offrants doivent fournir une copie du certificat valide				
	TOTAL DES POINTS pour C2 /35				

## Critère coté nº 1 : Connaissance et compréhension

**0 point :** Insatisfaisant : Aucun détail n'a été fourni. Aucune approche, méthodologie ou compréhension n'a été proposée.

1 point : Explication incomplète ou limitée de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension manquent de structure et de cohérence. Très peu de détails sont fournis et certains éléments n'ont pas été clairement traités; lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'un ou l'autre des éléments de l'exigence.

**2 points :** Explication médiocre de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension présentent une structure et une cohérence limitées; l'approche est rarement logique et souvent désorganisée. Il existe plusieurs lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments importants n'ont pas été clairement traités. L'offrant pourrait avoir une capacité minimale pour respecter des éléments mineurs, mais il ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'ensemble des principaux éléments de l'exigence.

**3 points :** Explication acceptable et suffisante de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente; toutefois, même si la plupart des principaux détails nécessaires sont fournis, il existe plusieurs lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments mineurs n'ont pas été clairement traités. L'offrant démontre la capacité minimale acceptable pour respecter la plupart des éléments.

**4 points**: Bonne explication de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente et la plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe des lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité

pour répondre adéquatement à tous les éléments de l'exigence.

**5 points :** Explication approfondie et précise sur la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente, et tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. L'offrant démontre une compréhension de l'objectif et des résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour respecter pleinement tous les éléments de l'exigence.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C3.A	L'offrant doit décrire clairement l'approche et la méthodologie proposées afin de respecter les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.	5	Insatisfaisant = 0 point Incomplet ou explications limitées = 1 point Explication médiocre = 2 points Explication acceptable = 3 points Bonne explication = 4 points Explication excellente et complète = 5 points		
	TOTAL DES POINTS pour C3			/5	

Total des notes évaluées (note minimale : 20 points)	/55
C1	/15
C2	/35
C3	/5

APPENDICE 8: LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON À SAVONA APPENDICE 8A: ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON À SAVONA

# TÂCHE B – SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DÉCLARATION DES PRISES — PÊCHE RÉCRÉATIVE

### **CONTEXTE**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises des Premières Nations couvre une vaste zone géographique le long du fleuve Fraser, du ruisseau Sawmill, au sud, jusqu'au ruisseau Naver, au nord, ainsi qu'une portion de la rivière Chilcotin et de la rivière Thompson en aval de la rivière Bonaparte. Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises produit des estimations des prises de saumon à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) sur une base annuelle aux fins de gestion. Cette information est utilisée avant la saison dans le cadre de l'élaboration des plans de pêche, en cours de saison pour la prise de décisions en matière de gestion et après la saison pour déterminer dans quelle mesure les pêches et les décisions en matière de gestion des pêches ont répondu aux besoins de conservation et aux exigences en matière d'allocation.

### **OBJECTIF**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises a pour objectif de produire des estimations précises et opportunes des prises de saumon à des fins ASR par les Premières Nations dans le bassin du mi-Fraser, de la rivière Thompson et du haut Fraser afin d'appuyer des décisions de gestion éclairées. Il est primordial d'établir des estimations fiables des prises pour élaborer des plans de gestion plus précis afin de réduire les répercussions sur les stocks préoccupants et de veiller à ce que le nombre de stocks préoccupants n'augmente pas. La connaissance des périodes et des endroits où les stocks ou les groupes de montaison sont capturés et les indicateurs d'abondance, comme les mesures de prises par unité d'effort, est essentielle pour les décisions de gestion en cours de saison. Pour produire des estimations exactes et défendables des prises, les surveillants doivent remplir avec soin et précision toutes les sections des formulaires de données fournis par le MPO.

## **ACTIVITÉS**

La pêche récréative dans la rivière Thompson prend place dans la zone de pêche traditionnelle du Conseil tribal de la nation Shuswap. Les travaux doivent être effectués dans la rivière Thompson à Savona (C.-B.). Des surveillants des pêches sont nécessaires pour participer à ce programme. Il faut des surveillants pour recueillir de l'information dans le cadre de l'enquête par interrogation des pêcheurs pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- o le temps consacré à la pêche;
- o les espèces capturées ou relâchées;
- le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles;
- o les périodes d'activité des camps de pêche;
- o le signalement des activités de pêche illégales.

Des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la pêche récréative. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- o S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

### **PRODUITS LIVRABLES**

Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises de la pêche récréative susmentionnées doivent être envoyées au bureau du MPO à Kamloops (l'emplacement doit être fourni au moment de l'attribution), au plus tard une semaine après la dernière journée normale de surveillance.

### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Toutes les fiches sur la surveillance des prises de la pêche récréative doivent être soumises au plus tard une semaine après la dernière journée normale de l'enquête par interrogation des pêcheurs.

## **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Il est anticipé que le travail de surveillance des prises des pêches récréatives sera réalisé selon le calendrier suivant :

Tâch	e Emplacement	Estimation du niveau d'effort (Heures)	Ressources principales requises	Ressources d'appoint requises
В	8) Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – Rivière Thompson à Savona	On estime qu'il faudra jusqu'à 280 heures en fonction de l'abondance du saumon rouge, de l'ouverture des pêches et des priorités du gouvernement pour achever le travail associé à ce projet selon les indications fournies par Pêches et Océans Canada.	1*	1

<sup>\*</sup>Au moins une des ressources principales possédant de l'expérience en matière de surveillance des pêches doit être sur place en tout temps lorsque des travaux sont effectués.

### PÉRIODE DE TRAVAIL

### Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la période de travail doit être établie comme suit :

Période  Tâche B – Surveillance des pêches et déclaration de prises — pêches récréatives	
Période ferme	Du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 15 octobre 2017
Période facultative 1	Du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 15 octobre 2018
Période facultative 2	Du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 15 octobre 2019
Période facultative 3	Du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 15 octobre 2020
Période facultative 4	Du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 15 octobre 2021

APPENDICE 8B: BASE DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON À SAVONA

Les éléments suivants doivent être insérés à A7.10 et A7.11 lors de l'attribution de l'offre à commandes :

## A7.10 Limite des commandes subséquentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par l'autorité technique ne doit pas dépasser 8 000,00 \$ (taxes applicables non comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 8 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à la limite financière fixée.

## A7.11 Limitation financière

Le coût total annuel pour le Canada de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser 10 000,00 \$ (taxes applicables non comprises), sauf indication contraire consignée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas procéder aux travaux, ni fournir de services, ni livrer de marchandises à la suite de commandes subséquentes à l'offre dont le montant total dépasserait la somme en question, sauf si une augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de la conformité de cette somme lorsque soixante-quinze (75) pour cent de ce montant ont été utilisés, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à tout moment l'offrant pense que la somme risque d'être dépassée, il doit en informer le responsable de l'offre à commandes sans tarder.

### Nota:

- L'inclusion des données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits ci-dessus sera conforme à ces données.
- Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

### Section A: Tableaux présentant la période initiale

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période de l'offre s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2018 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU A1 : Honoraires professionnels				
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	280	\$ de l'heure	\$	
		Prix estimatif to	tal (période initiale)	\$	

	TABLEAU A2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés		
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)	
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 500,00 \$	

### Section B : Tableaux présentant la période facultative 1 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 1 de l'offre s'étend au le 1 avril 2018 au le 31 mars 2019 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	280	\$ de l'heure	\$	
		Prix estimatif to	otal (période initiale)	\$	

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés		
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)	
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 500,00 \$	

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 2 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 2 de l'offre s'étend au le 1 avril 2019 au le 31 mars 2020 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	280	\$ de l'heure	\$	
		tal (période initiale)	\$		

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés		
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)	
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 500,00 \$	

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 3 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 3 de l'offre s'étend au le 1 avril 2020 au le 31 mars 2021 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	280	\$ de l'heure	\$	
		Prix estimatif to	otal (période initiale)	\$	

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
•	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant	1 500,00 \$		

Γ	des « employés ».	
	Tous los voyagos doivent être autorisé	s au préalable par le responsable
	Tous les voyages doivent être autorisé du projet. Tous les paiements sont ass	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 4 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 4 de l'offre s'étend au le 1 avril 2021 au le 31 mars 2022 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	280	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 500,00 \$			

APPENDICE 8C : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIERE THOMPSON À SAVONA

## **CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit inclure les tableaux suivants dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

	Critères obligatoires	Satisfait aux critères (✓)	N° de page de l'offre
5	L'offrant doit présenter avec son offre un certificat attestant qu'il satisfait à la définition d'entreprise autochtone fournie à la date où l'offre est soumise, et doit s'engager à continuer de satisfaire à cette définition tout au long de l'accord.		
0	L'offrant doit certifier qu'il est en mesure de fournir le nombre de ressources de surveillance requis (ressources principales et d'appoint) pour la zone géographique concernée incluant au moins un surveillant principal ayant achevé au moins un (1) projet lié à la pêche au cours des cinq dernières années.		

### **CRITÈRES COTÉS:**

L'offrant doit obtenir une **note minimale de passage de 10 points** à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

	« C1 » L'offrant :				
Critère		Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C1.A	Fournir la preuve d'une expérience de travail pertinente dans la surveillance des prises de pêche  *Par « pertinente », on entend une expérience liée à la pêche	15	<ul> <li>L'offrant a effectué plus de 3 projets pertinents au cours des cinq dernières années – 15 points</li> <li>L'offrant a effectué 2 ou 3 projets pertinents au cours des 5 dernières années – 10 points</li> <li>L'offrant a effectué 1 projet pertinent au cours des 5 dernières années – 5 points</li> <li>Aucune information n'a été fournie – 0 point</li> </ul>		
	TOTAL	S pour C1		/15	

## « C2 » Ressource proposée par l'offrant

Les offrants devraient fournir une brève description ou un curriculum vitæ des ressources proposées (ressources principales et d'appoint) précisant l'expérience professionnelle de la personne, ce qui indique qu'elle satisfait aux critères de qualification énoncés ci-dessous.

Critère Note maximale		Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]	
C2.A	Surveillant principal : Fournir une description de l'expérience relative au travail à exécuter, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux, d'au moins une des ressources principales	15	<ul> <li>Le surveillant principal possède plus de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 15 points</li> <li>Le surveillant principal possède moins de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 10 points</li> <li>Le surveillant principal possède une expérience pertinente liée aux pêches qui n'est pas la surveillance – 5 points</li> <li>Le surveillant principal ne possède aucune expérience liée aux pêches – 0 point</li> </ul>	MPO]	
C2.C	Au moins une des ressources principales désignées devrait détenir la preuve qu'elle possède les certifications valides suivantes :  • Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives  • Formation élémentaire en premiers soins, qui comprend la réanimation cardiorespiratoire  • Un permis de conduire valide  • Mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours  *Pour apporter la preuve, les offrants doivent fournir une copie du certificat valide	20	Par certificat, pour 1 surveillant au maximum :  • 5 points par certificat répertorié par surveillant  • 0 point si le certificat n'a pas été fourni		
	TOTAL	DES POINT	S pour C2		/35

### Critère coté nº 1 : Connaissance et compréhension

**0 point :** Insatisfaisant : Aucun détail n'a été fourni. Aucune approche, méthodologie ou compréhension n'a été proposée.

**1 point :** Explication incomplète ou limitée de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension manquent de structure et de cohérence. Très peu de détails sont fournis et certains éléments n'ont pas été clairement traités; lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'un ou l'autre des éléments de l'exigence.

**2 points :** Explication médiocre de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension présentent une structure et une cohérence limitées; l'approche est rarement logique et souvent désorganisée. Il existe plusieurs lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments importants n'ont pas été clairement traités. L'offrant pourrait avoir une capacité minimale pour respecter des éléments mineurs, mais il ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'ensemble des principaux éléments de l'exigence.

**3 points :** Explication acceptable et suffisante de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente; toutefois, même si la plupart des principaux détails nécessaires sont fournis, il existe plusieurs lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments mineurs n'ont pas été clairement traités. L'offrant démontre la capacité minimale acceptable pour respecter la plupart des éléments.

**4 points :** Bonne explication de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente et la plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe des lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour répondre adéquatement à tous les éléments de l'exigence.

**5 points :** Explication approfondie et précise sur la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente, et tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. L'offrant démontre une compréhension de l'objectif et des résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour respecter pleinement tous les éléments de l'exigence.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
<b>Q3</b>	L'offrant doit décrire clairement l'approche et la méthodologie proposées afin de respecter les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.	5	Insatisfaisant = 0 point Incomplet ou explications limitées = 1 point Explication médiocre = 2 points Explication acceptable = 3 points Bonne explication = 4 points Explication excellente et complète = 5 points		
	TOTAL DES POINTS pour C3			/5	

Total des notes évaluées (note minimale : 20 points)	/55
C1	/15
C2	/35
C3	/5

APPENDICE 9: LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRES THOMPSON NORD ET CLEARWATER APPENDICE 9A: ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRES THOMPSON NORD ET CLEARWATER

# TÂCHE B – SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DÉCLARATION DES PRISES — PÊCHE RÉCRÉATIVE

### **CONTEXTE**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises des Premières Nations couvre une vaste zone géographique le long du fleuve Fraser, du ruisseau Sawmill, au sud, jusqu'au ruisseau Naver, au nord, ainsi qu'une portion de la rivière Chilcotin et de la rivière Thompson en aval de la rivière Bonaparte. Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises produit des estimations des prises de saumon à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) sur une base annuelle aux fins de gestion. Cette information est utilisée avant la saison dans le cadre de l'élaboration des plans de pêche, en cours de saison pour la prise de décisions en matière de gestion et après la saison pour déterminer dans quelle mesure les pêches et les décisions en matière de gestion des pêches ont répondu aux besoins de conservation et aux exigences en matière d'allocation.

### **OBJECTIF**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises a pour objectif de produire des estimations précises et opportunes des prises de saumon à des fins ASR par les Premières Nations dans le bassin du mi-Fraser, de la rivière Thompson et du haut Fraser afin d'appuyer des décisions de gestion éclairées. Il est primordial d'établir des estimations fiables des prises pour élaborer des plans de gestion plus précis afin de réduire les répercussions sur les stocks préoccupants et de veiller à ce que le nombre de stocks préoccupants n'augmente pas. La connaissance des périodes et des endroits où les stocks ou les groupes de montaison sont capturés et les indicateurs d'abondance, comme les mesures de prises par unité d'effort, est essentielle pour les décisions de gestion en cours de saison. Pour produire des estimations exactes et défendables des prises, les surveillants doivent remplir avec soin et précision toutes les sections des formulaires de données fournis par le MPO.

## **ACTIVITÉS**

La pêche récréative dans les rivières Thompson Nord et Clearwater se déroulent dans la zone de pêche traditionnelle du Conseil tribal de la nation Shuswap. Les travaux doivent être effectués dans la rivière Thompson Nord (au parc provincial) et la rivière Clearwater (à la marmite de géants), en Colombie-Britannique. Des surveillants des pêches sont nécessaires pour participer à ce programme. Il faut des surveillants pour recueillir de l'information dans le cadre de l'enquête par interrogation des pêcheurs pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- o le temps consacré à la pêche;
- o les espèces capturées ou relâchées;
- o le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- o l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles;
- les périodes d'activité des camps de pêche;
- le signalement des activités de pêche illégales.

Des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la pêche récréative. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

### **PRODUITS LIVRABLES**

Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises de la pêche récréative susmentionnées doivent être envoyées au bureau du MPO à Kamloops (l'emplacement doit être fourni au moment de l'attribution), au plus tard une semaine après la dernière journée normale de surveillance.

### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Toutes les fiches sur la surveillance des prises de la pêche récréative doivent être soumises au plus tard une semaine après la dernière journée normale de l'enquête par interrogation des pêcheurs.

## **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Il est anticipé que le travail de surveillance des prises des pêches récréatives sera réalisé selon le calendrier suivant :

Tâche	Emplacement	Estimation du niveau d'effort (Heures)	Ressources principales requises	Ressources d'appoint requises
В	9) Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – Rivière Thompson nord et clearwater	On estime qu'il faudra jusqu'à 400 heures en fonction de l'abondance du saumon rouge, de l'ouverture des pêches et des priorités du gouvernement pour achever le travail associé à ce projet selon les indications fournies par Pêches et Océans Canada.	2*	1

<sup>\*</sup>Au moins une des ressources principales possédant de l'expérience en matière de surveillance des pêches doit être sur place en tout temps lorsque des travaux sont effectués.

### PÉRIODE DE TRAVAIL

## Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la période de travail doit être établie comme suit :

Période	Tâche B – Surveillance des pêches et déclaration des prises — pêches récréatives
Période ferme	Du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 15 octobre 2017
Période facultative 1	Du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 15 octobre 2018
Période facultative 2	Du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 15 octobre 2019
Période facultative 3	Du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 15 octobre 2020
Période facultative 4	Du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 15 octobre 2021

APPENDICE 9B: BASE DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIERE THOMPSON NORD ET CLEARWATER

Les éléments suivants doivent être insérés à A7.10 et A7.11 lors de l'attribution de l'offre à commandes :

## A7.10 Limite des commandes subséquentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par l'autorité technique ne doit pas dépasser 15 000,00 \$ (taxes applicables non comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 15 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à la limite financière fixée.

### A7.11 Limitation financière

Le coût total annuel pour le Canada de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser **20 000,00 \$ (taxes applicables non comprises)**, sauf indication contraire consignée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas procéder aux travaux, ni fournir de services, ni livrer de marchandises à la suite de commandes subséquentes à l'offre dont le montant total dépasserait la somme en question, sauf si une augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de la conformité de cette somme lorsque soixante-quinze (75) pour cent de ce montant ont été utilisés, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à tout moment l'offrant pense que la somme risque d'être dépassée, il doit en informer le responsable de l'offre à commandes sans tarder.

### Nota:

- L'inclusion des données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits ci-dessus sera conforme à ces données.
- Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

### Section A: Tableaux présentant la période initiale

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période de l'offre s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2018 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU A1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	400	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU A2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	4 000,00 \$			

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 1 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 1 de l'offre s'étend au le 1 avril 2018 au le 31 mars 2019 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	400	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	4 000,00 \$			

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 2 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 2 de l'offre s'étend au le 1 avril 2019 au le 31 mars 2020 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	400	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	4 000,00 \$			

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 3 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 3 de l'offre s'étend au le 1 avril 2020 au le 31 mars 2021 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	400	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés					
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)				
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».	4 000,00 \$				

Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable	
du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 4 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 4 de l'offre s'étend au le 1 avril 2021 au le 31 mars 2022 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	400	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	4 000,00 \$			

APPENDICE 9C : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIERE THOMPSON NORD ET CLEARWATER

## **CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit inclure les tableaux suivants dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

Critères obligatoires	Satisfait aux critères (√)	N° de page de l'offre
L'offrant doit présenter avec son offre un certificat attestant qu'il satisfait à la définition d'entreprise autochtone fournie à la date où l'offre est soumise, et doit s'engager à continuer de satisfaire à cette définition tout au long de l'accord.		
L'offrant doit certifier qu'il est en mesure de fournir le nombre de ressources de surveillance requis (ressources principales et d'appoint) pour la zone géographique concernée incluant au moins un surveillant principal ayant achevé au moins un (1) projet lié à la pêche au cours des cinq dernières années.		

### **CRITÈRES COTÉS:**

L'offrant doit obtenir une **note minimale de passage de 10 points** à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

	« C1 » L'offrant :					
Critère		Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]	
C1.A	Fournir la preuve d'une expérience de travail pertinente dans la surveillance des prises de pêche  *Par « pertinente », on entend une expérience liée à la pêche	15	<ul> <li>L'offrant a effectué plus de 3 projets pertinents au cours des cinq dernières années – 15 points</li> <li>L'offrant a effectué 2 ou 3 projets pertinents au cours des 5 dernières années – 10 points</li> <li>L'offrant a effectué 1 projet pertinent au cours des 5 dernières années – 5 points</li> <li>Aucune information n'a été fournie – 0 point</li> </ul>			
	TOTAL DES POINTS pour C1				/15	

## « C2 » Ressource proposée par l'offrant

Les offrants devraient fournir une brève description ou un curriculum vitæ des ressources proposées (ressources principales et d'appoint) précisant l'expérience professionnelle de la personne, ce qui indique qu'elle satisfait aux critères de qualification énoncés ci-dessous.

			Note	
Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	<b>évaluée</b> [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
Surveillant principal: Fournir une description de l'expérience relative au travail à exécuter, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux, d'au moins une des ressources principales	15	<ul> <li>Le surveillant principal possède plus de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 15 points</li> <li>Le surveillant principal possède moins de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 10 points</li> <li>Le surveillant principal possède une expérience pertinente liée aux pêches qui n'est pas la surveillance – 5 points</li> <li>Le surveillant principal ne possède aucune expérience liée aux pêches – 0 point</li> </ul>		
Au moins une des ressources principales désignées devrait détenir la preuve qu'elle possède les certifications valides suivantes :  • Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives • Formation élémentaire en premiers soins, qui comprend la réanimation cardiorespiratoire • Un permis de conduire valide • Mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours  *Pour apporter la preuve, les offrants doivent fournir une copie du certificat valide	20	Par certificat, pour 1 surveillant au maximum :  • 5 points par certificat répertorié par surveillant  • 0 point si le certificat n'a pas été fourni		
TOTAL		/35		

### Critère coté nº 1 : Connaissance et compréhension

**0 point :** Insatisfaisant : Aucun détail n'a été fourni. Aucune approche, méthodologie ou compréhension n'a été proposée.

**1 point :** Explication incomplète ou limitée de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension manquent de structure et de cohérence. Très peu de détails sont fournis et certains éléments n'ont pas été clairement traités; lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'un ou l'autre des éléments de l'exigence.

**2 points :** Explication médiocre de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension présentent une structure et une cohérence limitées; l'approche est rarement logique et souvent désorganisée. Il existe plusieurs lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments importants n'ont pas été clairement traités. L'offrant pourrait avoir une capacité minimale pour respecter des éléments mineurs, mais il ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'ensemble des principaux éléments de l'exigence.

**3 points :** Explication acceptable et suffisante de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente; toutefois, même si la plupart des principaux détails nécessaires sont fournis, il existe plusieurs lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments mineurs n'ont pas été clairement traités. L'offrant démontre la capacité minimale acceptable pour respecter la plupart des éléments.

**4 points :** Bonne explication de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente et la plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe des lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour répondre adéquatement à tous les éléments de l'exigence.

**5 points :** Explication approfondie et précise sur la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente, et tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. L'offrant démontre une compréhension de l'objectif et des résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour respecter pleinement tous les éléments de l'exigence.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C3.A	L'offrant doit décrire clairement l'approche et la méthodologie proposées afin de respecter les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.	5	Insatisfaisant = 0 point Incomplet ou explications limitées = 1 point Explication médiocre = 2 points Explication acceptable = 3 points Bonne explication = 4 points Explication excellente et complète = 5 points		
	TOTAL DES POINTS pour C3			/5	

Total des notes évaluées (note minimale : 20 points)	/55
C1	/15
C2	/35
C3	/5

# APPENDICE 10: LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – FLEUVE FRASER À SETON

APPENDICE 10A: ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – FLEUVE FRASER À SETON

# TÂCHE B – SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DÉCLARATION DES PRISES — PÊCHE RÉCRÉATIVE

### **CONTEXTE**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises des Premières Nations couvre une vaste zone géographique le long du fleuve Fraser, du ruisseau Sawmill, au sud, jusqu'au ruisseau Naver, au nord, ainsi qu'une portion de la rivière Chilcotin et de la rivière Thompson en aval de la rivière Bonaparte. Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises produit des estimations des prises de saumon à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) sur une base annuelle aux fins de gestion. Cette information est utilisée avant la saison dans le cadre de l'élaboration des plans de pêche, en cours de saison pour la prise de décisions en matière de gestion et après la saison pour déterminer dans quelle mesure les pêches et les décisions en matière de gestion des pêches ont répondu aux besoins de conservation et aux exigences en matière d'allocation.

### **OBJECTIF**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises a pour objectif de produire des estimations précises et opportunes des prises de saumon à des fins ASR par les Premières Nations dans le bassin du mi-Fraser, de la rivière Thompson et du haut Fraser afin d'appuyer des décisions de gestion éclairées. Il est primordial d'établir des estimations fiables des prises pour élaborer des plans de gestion plus précis afin de réduire les répercussions sur les stocks préoccupants et de veiller à ce que le nombre de stocks préoccupants n'augmente pas. La connaissance des périodes et des endroits où les stocks ou les groupes de montaison sont capturés et les indicateurs d'abondance, comme les mesures de prises par unité d'effort, est essentielle pour les décisions de gestion en cours de saison. Pour produire des estimations exactes et défendables des prises, les surveillants doivent remplir avec soin et précision toutes les sections des formulaires de données fournis par le MPO.

## **ACTIVITÉS**

La pêche récréative dans le fleuve Fraser à Seton prend place dans la zone de pêche traditionnelle du Conseil tribal de la nation Stl'atl'imx. Les travaux doivent être effectués dans le fleuve Fraser (à Seton), près de Lillooet (C.-B.). Des surveillants des pêches sont nécessaires pour participer à ce programme. Il faut des surveillants pour recueillir de l'information dans le cadre de l'enquête par interrogation des pêcheurs pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- o le temps consacré à la pêche;
- o les espèces capturées ou relâchées;
- le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles;
- o les périodes d'activité des camps de pêche;
- o le signalement des activités de pêche illégales.

Des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la pêche récréative. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

### **PRODUITS LIVRABLES**

Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises de la pêche récréative susmentionnées doivent être envoyées au bureau du MPO à Kamloops (l'emplacement doit être fourni au moment de l'attribution), au plus tard une semaine après la dernière journée normale de surveillance.

### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Toutes les fiches sur la surveillance des prises de la pêche récréative doivent être soumises au plus tard une semaine après la dernière journée normale de l'enquête par interrogation des pêcheurs.

## **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Il est anticipé que le travail de surveillance des prises des pêches récréatives sera réalisé selon le calendrier suivant :

Tâche	Emplacement	Estimation du niveau d'effort (Heures)	Ressources principales requises	Ressources d'appoint requises
В	10) Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – Fleuve Fraser à Seton	On estime qu'il faudra jusqu'à 210 heures en fonction de l'abondance du saumon rouge, de l'ouverture des pêches et des priorités du gouvernement pour achever le travail associé à ce projet selon les indications fournies par Pêches et Océans Canada.	1*	1

<sup>\*</sup>Au moins une des ressources principales possédant de l'expérience en matière de surveillance des pêches doit être sur place en tout temps lorsque des travaux sont effectués.

### PÉRIODE DE TRAVAIL

### Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la période de travail doit être établie comme suit :

Période Tâche B – Surveillance des pêches et déclaration of prises — pêches récréatives	
Période ferme	Du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 15 octobre 2017
Période facultative 1	Du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 15 octobre 2018
Période facultative 2	Du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 15 octobre 2019
Période facultative 3	Du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 15 octobre 2020
Période facultative 4	Du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 15 octobre 2021

APPENDICE 10B: BASE DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIERE THOMPSON NORD ET CLEARWATER

Les éléments suivants doivent être insérés à A7.10 et A7.11 lors de l'attribution de l'offre à commandes :

## A7.10 Limite des commandes subséquentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par l'autorité technique ne doit pas dépasser 8 000,00 \$ (taxes applicables non comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 8 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à la limite financière fixée.

### A7.11 Limitation financière

Le coût total annuel pour le Canada de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser 10 000,00 \$ (taxes applicables non comprises), sauf indication contraire consignée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas procéder aux travaux, ni fournir de services, ni livrer de marchandises à la suite de commandes subséquentes à l'offre dont le montant total dépasserait la somme en question, sauf si une augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de la conformité de cette somme lorsque soixante-quinze (75) pour cent de ce montant ont été utilisés, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à tout moment l'offrant pense que la somme risque d'être dépassée, il doit en informer le responsable de l'offre à commandes sans tarder.

### Nota:

- L'inclusion des données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits ci-dessus sera conforme à ces données.
- Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

### Section A: Tableaux présentant la période initiale

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période de l'offre s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2018 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU A1 : Honoraires professionnels				
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	210	\$ de l'heure	\$	
		Prix estimatif to	tal (période initiale)	\$	

	TABLEAU A2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 500,00 \$		

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 1 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 1 de l'offre s'étend au le 1 avril 2018 au le 31 mars 2019 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	210	\$ de l'heure	\$	
		Prix estimatif to	otal (période initiale)	\$	

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 500,00 \$		

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 2 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 2 de l'offre s'étend au le 1 avril 2019 au le 31 mars 2020 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	210	\$ de l'heure	\$	
		\$			

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 500,00 \$		

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 3 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 3 de l'offre s'étend au le 1 avril 2020 au le 31 mars 2021 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	210	\$ de l'heure	\$	
		Prix estimatif to	otal (période initiale)	\$	

TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant	1 500,00 \$			

	des « employés ».	
	Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable	1
	du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	Ì

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 4 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 4 de l'offre s'étend au le 1 avril 2021 au le 31 mars 2022 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels						
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)			
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	210	\$ de l'heure	\$			
		\$					

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 500,00 \$			

APPENDICE 10C : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIERE THOMPSON NORD ET CLEARWATER

## **CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit inclure les tableaux suivants dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

	Critères obligatoires	Satisfait aux critères (✓)	N° de page de l'offre
0	L'offrant doit présenter avec son offre un certificat attestant qu'il satisfait à la définition d'entreprise autochtone fournie à la date où l'offre est soumise, et doit s'engager à continuer de satisfaire à cette définition tout au long de l'accord.		
02	L'offrant doit certifier qu'il est en mesure de fournir le nombre de ressources de surveillance requis (ressources principales et d'appoint) pour la zone géographique concernée incluant au moins un surveillant principal ayant achevé au moins un (1) projet lié à la pêche au cours des cinq dernières années.		

### **CRITÈRES COTÉS:**

L'offrant doit obtenir une **note minimale de passage de 10 points** à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

	« C1 » L'offrant :						
Critère		Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]		
C1.A	Fournir la preuve d'une expérience de travail pertinente dans la surveillance des prises de pêche  *Par « pertinente », on entend une expérience liée à la pêche	15	<ul> <li>L'offrant a effectué plus de 3 projets pertinents au cours des cinq dernières années – 15 points</li> <li>L'offrant a effectué 2 ou 3 projets pertinents au cours des 5 dernières années – 10 points</li> <li>L'offrant a effectué 1 projet pertinent au cours des 5 dernières années – 5 points</li> <li>Aucune information n'a été fournie – 0 point</li> </ul>				
	TOTAL DES POINTS pour C1				/15		

# « C2 » Ressource proposée par l'offrant

Les offrants devraient fournir une brève description ou un curriculum vitæ des ressources proposées (ressources principales et d'appoint) précisant l'expérience professionnelle de la personne, ce qui indique qu'elle satisfait aux critères de qualification énoncés ci-dessous.

Critère Note maxima			Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C2.A	Surveillant principal : Fournir une description de l'expérience relative au travail à exécuter, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux, d'au moins une des ressources principales	15	<ul> <li>Le surveillant principal possède plus de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 15 points</li> <li>Le surveillant principal possède moins de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 10 points</li> <li>Le surveillant principal possède une expérience pertinente liée aux pêches qui n'est pas la surveillance – 5 points</li> <li>Le surveillant principal ne possède aucune expérience liée aux pêches – 0 point</li> </ul>	MPO]	
C2.C	Au moins une des ressources principales désignées devrait détenir la preuve qu'elle possède les certifications valides suivantes :  • Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives  • Formation élémentaire en premiers soins, qui comprend la réanimation cardiorespiratoire  • Un permis de conduire valide  • Mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours  *Pour apporter la preuve, les offrants doivent fournir une copie du certificat valide	20	Par certificat, pour 1 surveillant au maximum :  • 5 points par certificat répertorié par surveillant  • 0 point si le certificat n'a pas été fourni		
	TOTAL	DES POINT	S pour C2		/35

## Critère coté nº 1 : Connaissance et compréhension

**0 point :** Insatisfaisant : Aucun détail n'a été fourni. Aucune approche, méthodologie ou compréhension n'a été proposée.

**1 point :** Explication incomplète ou limitée de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension manquent de structure et de cohérence. Très peu de détails sont fournis et certains éléments n'ont pas été clairement traités; lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'un ou l'autre des éléments de l'exigence.

**2 points :** Explication médiocre de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension présentent une structure et une cohérence limitées; l'approche est rarement logique et souvent désorganisée. Il existe plusieurs lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments importants n'ont pas été clairement traités. L'offrant pourrait avoir une capacité minimale pour respecter des éléments mineurs, mais il ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'ensemble des principaux éléments de l'exigence.

**3 points :** Explication acceptable et suffisante de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente; toutefois, même si la plupart des principaux détails nécessaires sont fournis, il existe plusieurs lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments mineurs n'ont pas été clairement traités. L'offrant démontre la capacité minimale acceptable pour respecter la plupart des éléments.

**4 points :** Bonne explication de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente et la plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe des lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour répondre adéquatement à tous les éléments de l'exigence.

**5 points :** Explication approfondie et précise sur la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente, et tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. L'offrant démontre une compréhension de l'objectif et des résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour respecter pleinement tous les éléments de l'exigence.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C3.A	L'offrant doit décrire clairement l'approche et la méthodologie proposées afin de respecter les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.	5	Insatisfaisant = 0 point Incomplet ou explications limitées = 1 point Explication médiocre = 2 points Explication acceptable = 3 points Bonne explication = 4 points Explication excellente et complète = 5 points		
	TOTAL DES POINTS pour C3				

Total des notes évaluées (note minimale : 20 points)	/55
C1	/15
C2	/35
C3	/5

APPENDICE 11: LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON À SPENCES BRIDGE APPENDICE 11A: ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON À SPENCES BRIDGE

# TÂCHE B – SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DÉCLARATION DES PRISES — PÊCHE RÉCRÉATIVE

### **CONTEXTE**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises des Premières Nations couvre une vaste zone géographique le long du fleuve Fraser, du ruisseau Sawmill, au sud, jusqu'au ruisseau Naver, au nord, ainsi qu'une portion de la rivière Chilcotin et de la rivière Thompson en aval de la rivière Bonaparte. Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises produit des estimations des prises de saumon à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) sur une base annuelle aux fins de gestion. Cette information est utilisée avant la saison dans le cadre de l'élaboration des plans de pêche, en cours de saison pour la prise de décisions en matière de gestion et après la saison pour déterminer dans quelle mesure les pêches et les décisions en matière de gestion des pêches ont répondu aux besoins de conservation et aux exigences en matière d'allocation.

### **OBJECTIF**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises a pour objectif de produire des estimations précises et opportunes des prises de saumon à des fins ASR par les Premières Nations dans le bassin du mi-Fraser, de la rivière Thompson et du haut Fraser afin d'appuyer des décisions de gestion éclairées. Il est primordial d'établir des estimations fiables des prises pour élaborer des plans de gestion plus précis afin de réduire les répercussions sur les stocks préoccupants et de veiller à ce que le nombre de stocks préoccupants n'augmente pas. La connaissance des périodes et des endroits où les stocks ou les groupes de montaison sont capturés et les indicateurs d'abondance, comme les mesures de prises par unité d'effort, est essentielle pour les décisions de gestion en cours de saison. Pour produire des estimations exactes et défendables des prises, les surveillants doivent remplir avec soin et précision toutes les sections des formulaires de données fournis par le MPO.

## **ACTIVITÉS**

La pêche récréative dans la basse Thompson prend place dans la zone de pêche traditionnelle de la Nicola Tribal Association. Les travaux doivent être effectués dans la rivière Thompson, en C.-B. (à Spences Bridge). Des surveillants des pêches sont nécessaires pour participer à ce programme. Il faut des surveillants pour recueillir de l'information dans le cadre de l'enquête par interrogation des pêcheurs pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- le temps consacré à la pêche;
- o les espèces capturées ou relâchées;
- le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles;
- o les périodes d'activité des camps de pêche;
- o le signalement des activités de pêche illégales.

Des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la pêche récréative. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- o S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

### **PRODUITS LIVRABLES**

Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises de la pêche récréative susmentionnées doivent être envoyées au bureau du MPO à Kamloops (l'emplacement doit être fourni au moment de l'attribution), au plus tard une semaine après la dernière journée normale de surveillance.

### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Toutes les fiches sur la surveillance des prises de la pêche récréative doivent être soumises au plus tard une semaine après la dernière journée normale de l'enquête par interrogation des pêcheurs.

## **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Il est anticipé que le travail de surveillance des prises des pêches récréatives sera réalisé selon le calendrier suivant :

Tâche Emplacement		Emplacement	Estimation du niveau d'effort (Heures)	Ressources principales requises	Ressources d'appoint requises
	В	11) Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – Rivière Thompson à Spences Bridge	On estime qu'il faudra jusqu'à 200 heures en fonction de l'abondance du saumon rouge, de l'ouverture des pêches et des priorités du gouvernement pour achever le travail associé à ce projet selon les indications fournies par Pêches et Océans Canada.	2*	1

<sup>\*</sup>Au moins une des ressources principales possédant de l'expérience en matière de surveillance des pêches doit être sur place en tout temps lorsque des travaux sont effectués.

### PÉRIODE DE TRAVAIL

### Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la période de travail doit être établie comme suit :

Période	Tâche B – Surveillance des pêches et déclaration des prises — pêches récréatives
Période ferme du contrat	Du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 15 octobre 2017
Période facultative 1	Du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 15 octobre 2018
Période facultative 2	Du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 15 octobre 2019
Période facultative 3	Du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 15 octobre 2020
Période facultative 4	Du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 15 octobre 2021

APPENDICE 10B: BASE DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON À SPENCES BRIDGE

Les éléments suivants doivent être insérés à A7.10 et A7.11 lors de l'attribution de l'offre à commandes :

## A7.10 Limite des commandes subséquentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par l'autorité technique ne doit pas dépasser 5 000,00 \$ (taxes applicables non comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 5 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à la limite financière fixée.

## A7.11 Limitation financière

Le coût total annuel pour le Canada de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser 10 000,00 \$ (taxes applicables non comprises), sauf indication contraire consignée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas procéder aux travaux, ni fournir de services, ni livrer de marchandises à la suite de commandes subséquentes à l'offre dont le montant total dépasserait la somme en question, sauf si une augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de la conformité de cette somme lorsque soixante-quinze (75) pour cent de ce montant ont été utilisés, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à tout moment l'offrant pense que la somme risque d'être dépassée, il doit en informer le responsable de l'offre à commandes sans tarder.

### Nota:

- L'inclusion des données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits ci-dessus sera conforme à ces données.
- Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

### Section A: Tableaux présentant la période initiale

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période de l'offre s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2018 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU A1 : Honoraires professionnels						
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)			
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	200	\$ de l'heure	\$			
		\$					

	TABLEAU A2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 500,00 \$			

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 1 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 1 de l'offre s'étend au le 1 avril 2018 au le 31 mars 2019 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	200	\$ de l'heure	\$	
		\$			

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 500,00 \$		

## Section B : Tableaux présentant la période facultative 2 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 2 de l'offre s'étend au le 1 avril 2019 au le 31 mars 2020 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	200	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 500,00 \$			

# Section B : Tableaux présentant la période facultative 3 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 3 de l'offre s'étend au le 1 avril 2020 au le 31 mars 2021 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* inclus (heures) (TPS/TVH en su		Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	200	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».	1 500,00 \$			

Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable	
du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	

# Section B : Tableaux présentant la période facultative 4 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 4 de l'offre s'étend au le 1 avril 2021 au le 31 mars 2022 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
Description		Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	200	\$ de l'heure	\$		
		\$				

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés				
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)			
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	1 500,00 \$			

APPENDICE 11C : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – RIVIÈRE THOMPSON À SPENCES BRIDGE

# **CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit inclure les tableaux suivants dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

Critères obligatoires	Satisfait aux critères (√)	N° de page de l'offre
L'offrant doit présenter avec son offre un certificat attestant qu'il satisfait à la définition d'entreprise autochtone fournie à la date où l'offre est soumise, et doit s'engager à continuer de satisfaire à cette définition tout au long de l'accord.		
L'offrant doit certifier qu'il est en mesure de fournir le nombre de ressources de surveillance requis (ressources principales et d'appoint) pour la zone géographique concernée incluant au moins un surveillant principal ayant achevé au moins un (1) projet lié à la pêche au cours des cinq dernières années.		

#### **CRITÈRES COTÉS:**

L'offrant doit obtenir une **note minimale de passage de 10 points** à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

	« C1 » L'offrant :					
Critère		Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]	
C1.A	Fournir la preuve d'une expérience de travail pertinente dans la surveillance des prises de pêche  *Par « pertinente », on entend une expérience liée à la pêche	15	<ul> <li>L'offrant a effectué plus de 3 projets pertinents au cours des cinq dernières années – 15 points</li> <li>L'offrant a effectué 2 ou 3 projets pertinents au cours des 5 dernières années – 10 points</li> <li>L'offrant a effectué 1 projet pertinent au cours des 5 dernières années – 5 points</li> <li>Aucune information n'a été fournie – 0 point</li> </ul>			
	TOTAL DES POINTS pour C1				/15	

# « C2 » Ressource proposée par l'offrant

Les offrants devraient fournir une brève description ou un curriculum vitæ des ressources proposées (ressources principales et d'appoint) précisant l'expérience professionnelle de la personne, ce qui indique qu'elle satisfait aux critères de qualification énoncés ci-dessous.

<u> 4~</u>	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C2.A	Surveillant principal : Fournir une description de l'expérience relative au travail à exécuter, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux, d'au moins une des ressources principales	15	<ul> <li>Le surveillant principal possède plus de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 15 points</li> <li>Le surveillant principal possède moins de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 10 points</li> <li>Le surveillant principal possède une expérience pertinente liée aux pêches qui n'est pas la surveillance – 5 points</li> <li>Le surveillant principal ne possède aucune expérience liée aux pêches – 0 point</li> </ul>	MPO]	
C2.C	Au moins une des ressources principales désignées devrait détenir la preuve qu'elle possède les certifications valides suivantes :  • Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives  • Formation élémentaire en premiers soins, qui comprend la réanimation cardiorespiratoire  • Un permis de conduire valide  • Mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours  *Pour apporter la preuve, les offrants doivent fournir une copie du certificat valide	20	Par certificat, pour 1 surveillant au maximum :  • 5 points par certificat répertorié par surveillant  • 0 point si le certificat n'a pas été fourni		
	TOTAL DES POINTS pour C2				/35

# Critère coté nº 1 : Connaissance et compréhension

**0 point :** Insatisfaisant : Aucun détail n'a été fourni. Aucune approche, méthodologie ou compréhension n'a été proposée.

**1 point :** Explication incomplète ou limitée de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension manquent de structure et de cohérence. Très peu de détails sont fournis et certains éléments n'ont pas été clairement traités; lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'un ou l'autre des éléments de l'exigence.

**2 points :** Explication médiocre de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension présentent une structure et une cohérence limitées; l'approche est rarement logique et souvent désorganisée. Il existe plusieurs lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments importants n'ont pas été clairement traités. L'offrant pourrait avoir une capacité minimale pour respecter des éléments mineurs, mais il ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'ensemble des principaux éléments de l'exigence.

**3 points :** Explication acceptable et suffisante de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente; toutefois, même si la plupart des principaux détails nécessaires sont fournis, il existe plusieurs lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments mineurs n'ont pas été clairement traités. L'offrant démontre la capacité minimale acceptable pour respecter la plupart des éléments.

**4 points :** Bonne explication de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente et la plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe des lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour répondre adéquatement à tous les éléments de l'exigence.

**5 points :** Explication approfondie et précise sur la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente, et tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. L'offrant démontre une compréhension de l'objectif et des résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour respecter pleinement tous les éléments de l'exigence.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C3.A	L'offrant doit décrire clairement l'approche et la méthodologie proposées afin de respecter les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.	5	Insatisfaisant = 0 point Incomplet ou explications limitées = 1 point Explication médiocre = 2 points Explication acceptable = 3 points Bonne explication = 4 points Explication excellente et complète = 5 points		
	TOTAL DES POINTS pour C3				

Total des notes évaluées (note minimale : 20 points)	/55
C1	/15
C2	/35
C3	/5

APPENDICE 12: LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – COURS INTERMÉDIAIRE DE LA RIVIÈRE SHUSWAP APPENDICE 12A: ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – COURS INTERMÉDIAIRE DE LA RIVIÈRE SHUSWAP

# TÂCHE B – SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DÉCLARATION DES PRISES — PÊCHE RÉCRÉATIVE

#### **CONTEXTE**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises des Premières Nations couvre une vaste zone géographique le long du fleuve Fraser, du ruisseau Sawmill, au sud, jusqu'au ruisseau Naver, au nord, ainsi qu'une portion de la rivière Chilcotin et de la rivière Thompson en aval de la rivière Bonaparte. Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises produit des estimations des prises de saumon à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) sur une base annuelle aux fins de gestion. Cette information est utilisée avant la saison dans le cadre de l'élaboration des plans de pêche, en cours de saison pour la prise de décisions en matière de gestion et après la saison pour déterminer dans quelle mesure les pêches et les décisions en matière de gestion des pêches ont répondu aux besoins de conservation et aux exigences en matière d'allocation.

#### **OBJECTIF**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises a pour objectif de produire des estimations précises et opportunes des prises de saumon à des fins ASR par les Premières Nations dans le bassin du mi-Fraser, de la rivière Thompson et du haut Fraser afin d'appuyer des décisions de gestion éclairées. Il est primordial d'établir des estimations fiables des prises pour élaborer des plans de gestion plus précis afin de réduire les répercussions sur les stocks préoccupants et de veiller à ce que le nombre de stocks préoccupants n'augmente pas. La connaissance des périodes et des endroits où les stocks ou les groupes de montaison sont capturés et les indicateurs d'abondance, comme les mesures de prises par unité d'effort, est essentielle pour les décisions de gestion en cours de saison. Pour produire des estimations exactes et défendables des prises, les surveillants doivent remplir avec soin et précision toutes les sections des formulaires de données fournis par le MPO.

#### **ACTIVITÉS**

La pêche récréative dans le cours intermédiaire de la rivière Shuswap prend place dans la zone de pêche traditionnelle du Conseil tribal de la nation Shuswap et de l'Okanagan Nation Alliance. Les travaux doivent être effectués dans le cours intermédiaire de la rivière Shuswap (C.-B.). Des surveillants des pêches sont nécessaires pour participer à ce programme. Il faut des surveillants pour recueillir de l'information dans le cadre de l'enquête par interrogation des pêcheurs pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- o le temps consacré à la pêche;
- les espèces capturées ou relâchées;
- le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- o l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles;
- les périodes d'activité des camps de pêche;
- le signalement des activités de pêche illégales.

Des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la pêche récréative. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- o L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- o S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

#### **PRODUITS LIVRABLES**

Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises de la pêche récréative susmentionnées doivent être envoyées au bureau du MPO à Kamloops (l'emplacement doit être fourni au moment de l'attribution), au plus tard une semaine après la dernière journée normale de surveillance.

#### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Toutes les fiches sur la surveillance des prises de la pêche récréative doivent être soumises au plus tard une semaine après la dernière journée normale de l'enquête par interrogation des pêcheurs.

#### **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Il est anticipé que le travail de surveillance des prises des pêches récréatives sera réalisé selon le calendrier suivant :

Tâche	Emplacement	Estimation du niveau d'effort (Heures)	Ressources principales requises	Ressources d'appoint requises
В	12) Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – cours intermédiaire de la rivière Shuswap	On estime qu'il faudra jusqu'à 200 heures en fonction de l'abondance du saumon rouge, de l'ouverture des pêches et des priorités du gouvernement pour achever le travail associé à ce projet selon les indications fournies par Pêches et Océans Canada.	2*	1

<sup>\*</sup>Au moins une des ressources principales possédant de l'expérience en matière de surveillance des pêches doit être sur place en tout temps lorsque des travaux sont effectués.

#### PÉRIODE DE TRAVAIL

## Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la période de travail doit être établie comme suit :

Période	Tâche B – Surveillance des pêches et déclaration des prises — pêches récréatives
Période ferme	Du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 15 octobre 2017
Période facultative 1	Du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 15 octobre 2018
Période facultative 2	Du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 15 octobre 2019
Période facultative 3	Du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 15 octobre 2020
Période facultative 4	Du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 15 octobre 2021

APPENDICE 12B: BASE DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – COURS INTERMÉDIAIRE DE LA RIVIÈRE SHUSWAP

Les éléments suivants doivent être insérés à A7.10 et A7.11 lors de l'attribution de l'offre à commandes :

## A7.10 Limite des commandes subséquentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par l'autorité technique ne doit pas dépasser 10 000,00 \$ (taxes applicables non comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 10 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à la limite financière fixée.

#### A7.11 Limitation financière

Le coût total annuel pour le Canada de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser 12 000,00 \$ (taxes applicables non comprises), sauf indication contraire consignée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas procéder aux travaux, ni fournir de services, ni livrer de marchandises à la suite de commandes subséquentes à l'offre dont le montant total dépasserait la somme en question, sauf si une augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de la conformité de cette somme lorsque soixante-quinze (75) pour cent de ce montant ont été utilisés, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à tout moment l'offrant pense que la somme risque d'être dépassée, il doit en informer le responsable de l'offre à commandes sans tarder.

#### Nota:

- L'inclusion des données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits ci-dessus sera conforme à ces données.
- Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

#### Section A : Tableaux présentant la période initiale

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période de l'offre s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2018 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU A1 : Honoraires professionnels				
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)	
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	260	\$ de l'heure	\$	
		\$			

	TABLEAU A2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés		
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)	
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	3 000,00 \$	

#### Section B : Tableaux présentant la période facultative 1 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 1 de l'offre s'étend au le 1 avril 2018 au le 31 mars 2019 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels			
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	260	\$ de l'heure	\$
		\$		

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés		
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)	
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <i>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</i> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	3 000,00 \$	

#### Section B : Tableaux présentant la période facultative 2 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 2 de l'offre s'étend au le 1 avril 2019 au le 31 mars 2020 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels			
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	260	\$ de l'heure	\$
		\$		

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés		
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)	
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	3 000,00 \$	

# Section B : Tableaux présentant la période facultative 3 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 3 de l'offre s'étend au le 1 avril 2020 au le 31 mars 2021 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels			
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	260	\$ de l'heure	\$
		\$		

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés		
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)	
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».	3 000,00 \$	

Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable	
du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	

# Section B : Tableaux présentant la période facultative 4 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 4 de l'offre s'étend au le 1 avril 2021 au le 31 mars 2022 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels			
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	260	\$ de l'heure	\$
		\$		

	TABLEAU B2 : Frais de déplacement et de subsistance autorisés			
	Description	Limite des dépenses (en \$ CA)		
1	L'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses de déplacement raisonnables et engagées dans le cadre de l'exécution des travaux, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur l'utilisation d'un véhicule privé de l'appendice B de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».  Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à la vérification publique.	3 000,00 \$		

APPENDICE 13C : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – COURS INTERMÉDIAIRE DE LA RIVIÈRE SHUSWAP

## **CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit inclure les tableaux suivants dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

	Critères obligatoires	Satisfait aux critères (✓)	N° de page de l'offre
	L'offrant doit présenter avec son offre un certificat attestant qu'il satisfait à la définition d'entreprise autochtone fournie à la date où l'offre est soumise, et doit s'engager à continuer de satisfaire à cette définition tout au long de l'accord.		
•	L'offrant doit certifier qu'il est en mesure de fournir le nombre de ressources de surveillance requis (ressources principales et d'appoint) pour la zone géographique concernée incluant au moins un surveillant principal ayant achevé au moins un (1) projet lié à la pêche au cours des cinq dernières années.		

#### **CRITÈRES COTÉS:**

L'offrant doit obtenir une **note minimale de passage de 10 points** à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

	« C1 » L'offrant :				
Critéra		Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
C1.A	Fournir la preuve d'une expérience de travail pertinente dans la surveillance des prises de pêche  *Par « pertinente », on entend une expérience liée à la pêche	15	<ul> <li>L'offrant a effectué plus de 3 projets pertinents au cours des cinq dernières années – 15 points</li> <li>L'offrant a effectué 2 ou 3 projets pertinents au cours des 5 dernières années – 10 points</li> <li>L'offrant a effectué 1 projet pertinent au cours des 5 dernières années – 5 points</li> <li>Aucune information n'a été fournie – 0 point</li> </ul>		
	TOTAL DES POINTS pour C1				/15

# « C2 » Ressource proposée par l'offrant

Les offrants devraient fournir une brève description ou un curriculum vitæ des ressources proposées (ressources principales et d'appoint) précisant l'expérience professionnelle de la personne, ce qui indique qu'elle satisfait aux critères de qualification énoncés ci-dessous.

	Critère	Note	Structure de répartition des	Note évaluée	Renvoi à l'offre
	Critere	maximale	points	[Réservé à l'usage du MPO]	[REMPLI PAR L'OFFRANT]
C2.A	Surveillant principal: Fournir une description de l'expérience relative au travail à exécuter, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux, d'au moins une des ressources principales	15	<ul> <li>Le surveillant principal possède plus de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 15 points</li> <li>Le surveillant principal possède moins de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 10 points</li> <li>Le surveillant principal possède une expérience pertinente liée aux pêches qui n'est pas la surveillance – 5 points</li> <li>Le surveillant principal ne possède aucune expérience liée aux pêches – 0 point</li> </ul>		
C2.C	Au moins une des ressources principales désignées devrait détenir la preuve qu'elle possède les certifications valides suivantes :  • Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives  • Formation élémentaire en premiers soins, qui comprend la réanimation cardiorespiratoire  • Un permis de conduire valide  • Mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours  *Pour apporter la preuve, les offrants doivent fournir une copie du certificat valide	20	Par certificat, pour 1 surveillant au maximum :  • 5 points par certificat répertorié par surveillant  • 0 point si le certificat n'a pas été fourni		
	TOTAL	DES POINT	S pour C2		/35

#### Critère coté nº 1 : Connaissance et compréhension

**0 point :** Insatisfaisant : Aucun détail n'a été fourni. Aucune approche, méthodologie ou compréhension n'a été proposée.

**1 point :** Explication incomplète ou limitée de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension manquent de structure et de cohérence. Très peu de détails sont fournis et certains éléments n'ont pas été clairement traités; lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'un ou l'autre des éléments de l'exigence.

**2 points :** Explication médiocre de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension présentent une structure et une cohérence limitées; l'approche est rarement logique et souvent désorganisée. Il existe plusieurs lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments importants n'ont pas été clairement traités. L'offrant pourrait avoir une capacité minimale pour respecter des éléments mineurs, mais il ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'ensemble des principaux éléments de l'exigence.

**3 points :** Explication acceptable et suffisante de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente; toutefois, même si la plupart des principaux détails nécessaires sont fournis, il existe plusieurs lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments mineurs n'ont pas été clairement traités. L'offrant démontre la capacité minimale acceptable pour respecter la plupart des éléments.

**4 points :** Bonne explication de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente et la plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe des lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour répondre adéquatement à tous les éléments de l'exigence.

**5 points :** Explication approfondie et précise sur la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente, et tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. L'offrant démontre une compréhension de l'objectif et des résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour respecter pleinement tous les éléments de l'exigence.

	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]
<b>4</b> 5	L'offrant doit décrire clairement l'approche et la méthodologie proposées afin de respecter les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.	5	Insatisfaisant = 0 point Incomplet ou explications limitées = 1 point Explication médiocre = 2 points Explication acceptable = 3 points Bonne explication = 4 points Explication excellente et complète = 5 points		
	TOTAL DES POINTS pour C3			/5	

Total des notes évaluées (note minimale : 20 points)	/55
C1	/15
C2	/35
C3	/5

APPENDICE 13: LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – MARINA DU LAC MABEL APPENDICE 13A: ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – MARINA DU LAC MABEL

# TÂCHE B – SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DÉCLARATION DES PRISES — PÊCHE RÉCRÉATIVE

#### **CONTEXTE**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises des Premières Nations couvre une vaste zone géographique le long du fleuve Fraser, du ruisseau Sawmill, au sud, jusqu'au ruisseau Naver, au nord, ainsi qu'une portion de la rivière Chilcotin et de la rivière Thompson en aval de la rivière Bonaparte. Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises produit des estimations des prises de saumon à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) sur une base annuelle aux fins de gestion. Cette information est utilisée avant la saison dans le cadre de l'élaboration des plans de pêche, en cours de saison pour la prise de décisions en matière de gestion et après la saison pour déterminer dans quelle mesure les pêches et les décisions en matière de gestion des pêches ont répondu aux besoins de conservation et aux exigences en matière d'allocation.

#### **OBJECTIF**

Le programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises a pour objectif de produire des estimations précises et opportunes des prises de saumon à des fins ASR par les Premières Nations dans le bassin du mi-Fraser, de la rivière Thompson et du haut Fraser afin d'appuyer des décisions de gestion éclairées. Il est primordial d'établir des estimations fiables des prises pour élaborer des plans de gestion plus précis afin de réduire les répercussions sur les stocks préoccupants et de veiller à ce que le nombre de stocks préoccupants n'augmente pas. La connaissance des périodes et des endroits où les stocks ou les groupes de montaison sont capturés et les indicateurs d'abondance, comme les mesures de prises par unité d'effort, est essentielle pour les décisions de gestion en cours de saison. Pour produire des estimations exactes et défendables des prises, les surveillants doivent remplir avec soin et précision toutes les sections des formulaires de données fournis par le MPO.

### **ACTIVITÉS**

La pêche récréative au sud du lac Mabel prend place dans la zone de pêche traditionnelle du Conseil tribal de la nation Shuswap et de l'Okanagan Nation Alliance. Les travaux doivent être effectués à la marina du lac Mabel près d'Enderby (C.-B.) Des surveillants des pêches sont nécessaires pour participer à ce programme. Il faut des surveillants pour recueillir de l'information dans le cadre de l'enquête par interrogation des pêcheurs pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

Les surveillants doivent effectuer des patrouilles pour interroger des pêcheurs afin de recueillir de l'information sur les prises, notamment :

- le type d'engin utilisé;
- o le temps consacré à la pêche;
- o les espèces capturées ou relâchées;
- o le niveau d'effort horaire par type d'engin (activité de pêche);
- l'échantillonnage biologique, y compris l'échantillonnage d'ADN et des écailles;
- o les périodes d'activité des camps de pêche;
- o le signalement des activités de pêche illégales.

Des calendriers fixes doivent être établis de manière conjointe afin de garantir une couverture adéquate de la pêche récréative. Les plans de pêche présaisonniers sont élaborés en fonction des niveaux de montaison prévus de nombreux stocks/groupes de montaison. Les estimations de l'abondance et de la période de montaison sont tirées de la meilleure information disponible à un moment donné.

- Les horaires des quarts doivent être flexibles, et les surveillants doivent savoir s'adapter aux changements aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en cours de saison.
- La couverture réelle des programmes sera ajustée en cours de saison afin de suivre l'évolution des périodes d'ouverture de la pêche et/ou les priorités du gouvernement.
- Les jours de surveillance doivent être déterminés au hasard et comprendre des jours de fin de semaine, des jours de semaine, des avant-midi et des après-midi.
- Tous les quarts de travail doivent être effectués et toutes les données doivent être fournies au MPO en temps opportun.
- o L'offrant doit assurer les déplacements nécessaires pour effectuer les activités de surveillance.
- S'assurer que toutes les données recueillies sont exactes et complètes.

#### **PRODUITS LIVRABLES**

Toutes les données recueillies dans le cadre des activités de surveillance des prises de la pêche récréative susmentionnées doivent être envoyées au bureau du MPO à Kamloops (l'emplacement doit être fourni au moment de l'attribution), au plus tard une semaine après la dernière journée normale de surveillance.

#### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Toutes les fiches sur la surveillance des prises de la pêche récréative doivent être soumises au plus tard une semaine après la dernière journée normale de l'enquête par interrogation des pêcheurs.

#### **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Il est anticipé que le travail de surveillance des prises des pêches récréatives sera réalisé selon le calendrier suivant :

Tâche	Emplacement	Estimation du niveau d'effort (Heures)	Ressources principales requises	Ressources d'appoint requises
В	13) Programme de surveillance des pêches et de déclaration des prises pour la pêche récréative – Marina du lac Mabel	On estime qu'il faudra jusqu'à 300 heures en fonction de l'abondance du saumon rouge, de l'ouverture des pêches et des priorités du gouvernement pour achever le travail associé à ce projet selon les indications fournies par Pêches et Océans Canada.	1*	1

<sup>\*</sup>Au moins une des ressources principales possédant de l'expérience en matière de surveillance des pêches doit être sur place en tout temps lorsque des travaux sont effectués.

#### PÉRIODE DE TRAVAIL

#### Dates prévues de début et d'achèvement

La période visée par l'offre est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année; toutefois, la période de travail doit être établie comme suit :

Période	Tâche B – Surveillance des pêches et déclaration des prises — pêches récréatives
Période ferme	Du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 15 octobre 2017
Période facultative 1	Du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 15 octobre 2018
Période facultative 2	Du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 15 octobre 2019
Période facultative 3	Du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 15 octobre 2020
Période facultative 4	Du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 15 octobre 2021

APPENDICE 13B: BASE DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – MARINA DU LAC MABEL

Les éléments suivants doivent être insérés à A7.10 et A7.11 lors de l'attribution de l'offre à commandes :

## A7.10 Limite des commandes subséquentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par l'autorité technique ne doit pas dépasser 8 000,00 \$ (taxes applicables non comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes et dépassant 8 000,00 \$ (taxes applicables non comprises) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à la limite financière fixée.

#### A7.11 Limitation financière

Le coût total annuel pour le Canada de toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser 10 000,00 \$ (taxes applicables non comprises), sauf indication contraire consignée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas procéder aux travaux, ni fournir de services, ni livrer de marchandises à la suite de commandes subséquentes à l'offre dont le montant total dépasserait la somme en question, sauf si une augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de la conformité de cette somme lorsque soixante-quinze (75) pour cent de ce montant ont été utilisés, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si à tout moment l'offrant pense que la somme risque d'être dépassée, il doit en informer le responsable de l'offre à commandes sans tarder.

#### Nota:

- L'inclusion des données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits ci-dessus sera conforme à ces données.
- Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

#### Section A: Tableaux présentant la période initiale

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période de l'offre s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2018 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU A1 : Honoraires professionnels					
	Données volumétriques* inclus (heures) (TPS/TVH en sus] (A) (B)			Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	300	\$ de l'heure	\$		
		\$				

#### Section B : Tableaux présentant la période facultative 1 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 1 de l'offre s'étend au le 1 avril 2018 au le 31 mars 2019 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
	Données volumétriques* inclus (heures) (A) (B)			Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	300	\$ de l'heure	\$		
		\$				

#### Section B : Tableaux présentant la période facultative 2 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 2 de l'offre s'étend au le 1 avril 2019 au le 31 mars 2020 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels				
	Données volumétriques* inclus (heures) (TPS/TVH en sus] (A) (B)		Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	300	\$ de l'heure	\$	
		\$			

#### Section B : Tableaux présentant la période facultative 3 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 3 de l'offre s'étend au le 1 avril 2020 au le 31 mars 2021 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels					
	Description  Description  Description  Description  Description  Données volumétriques* (heures) (A)  Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)			Prix calculé estimatif (A x B)		
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	300	\$ de l'heure	\$		
		\$				

# Section B : Tableaux présentant la période facultative 4 :

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis. La période facultative 4 de l'offre s'étend au le 1 avril 2021 au le 31 mars 2022 inclus. Le prix doit être présenté en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris et taxes applicables non comprises.

	TABLEAU B1 : Honoraires professionnels									
	Description	Données volumétriques* (heures) (A)	Prix ferme tout inclus [TPS/TVH en sus] (B)	Prix calculé estimatif (A x B)						
1	Coût tout compris pour les heures de surveillance	ut compris pour les de surveillance 300		\$						
		\$								

APPENDICE 13C : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PÊCHES ET DE DÉCLARATION DES PRISES POUR LES PÊCHES RÉCRÉATIVES – MARINA DU LAC MABEL

# **CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les offres des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'offrant doit inclure les tableaux suivants dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

Critères obligatoires	Satisfait aux critères (✓)	N° de page de l'offre
L'offrant doit présenter avec son offre un certificat attestant qu'il satisfait à la définition d'entreprise autochtone fournie à la date où l'offre est soumise, et doit s'engager à continuer de satisfaire à cette définition tout au long de l'accord.		
L'offrant doit certifier qu'il est en mesure de fournir le nombre de ressources de surveillance requis (ressources principales et d'appoint) pour la zone géographique concernée incluant au moins un surveillant principal ayant achevé au moins un (1) projet lié à la pêche au cours des cinq dernières années.		

#### **CRITÈRES COTÉS:**

L'offrant doit obtenir une **note minimale de passage de 10 points** à l'égard des critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale requise seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.

	« C1 » L'offrant :								
	Critère	Note maximale	Structure de répartition des points	Note évaluée [Réservé à l'usage du MPO]	Renvoi à l'offre [REMPLI PAR L'OFFRANT]				
C1.A	Fournir la preuve d'une expérience de travail pertinente dans la surveillance des prises de pêche  *Par « pertinente », on entend une expérience liée à la pêche	15	<ul> <li>L'offrant a effectué plus de 3 projets pertinents au cours des cinq dernières années – 15 points</li> <li>L'offrant a effectué 2 ou 3 projets pertinents au cours des 5 dernières années – 10 points</li> <li>L'offrant a effectué 1 projet pertinent au cours des 5 dernières années – 5 points</li> <li>Aucune information n'a été fournie – 0 point</li> </ul>						
	TOTAL	DES POINT	S pour C1		/15				

# « C2 » Ressource proposée par l'offrant

Les offrants devraient fournir une brève description ou un curriculum vitæ des ressources proposées (ressources principales et d'appoint) précisant l'expérience professionnelle de la personne, ce qui indique qu'elle satisfait aux critères de qualification énoncés ci-dessous.

Critère		Critère Note Structure de répartition des points			Renvoi à l'offre
		maximale	points	[Réservé à l'usage du MPO]	L'OFFRANT]
C2.A	Surveillant principal: Fournir une description de l'expérience relative au travail à exécuter, comme cela est indiqué dans l'énoncé des travaux, d'au moins une des ressources principales	15	<ul> <li>Le surveillant principal possède plus de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 15 points</li> <li>Le surveillant principal possède moins de 2 ans d'expérience en matière de surveillance des pêches – 10 points</li> <li>Le surveillant principal possède une expérience pertinente liée aux pêches qui n'est pas la surveillance – 5 points</li> <li>Le surveillant principal ne possède aucune expérience liée aux pêches – 0 point</li> </ul>		
C2.C	Au moins une des ressources principales désignées devrait détenir la preuve qu'elle possède les certifications valides suivantes :  • Sensibilisation aux dangers de l'eau vive ou sauvetage en eaux vives  • Formation élémentaire en premiers soins, qui comprend la réanimation cardiorespiratoire  • Un permis de conduire valide  • Mesures à prendre dans les endroits fréquentés par les ours  *Pour apporter la preuve, les offrants doivent fournir une copie du certificat valide	20	Par certificat, pour 1 surveillant au maximum :  • 5 points par certificat répertorié par surveillant  • 0 point si le certificat n'a pas été fourni		
L	TOTAL	. DES POINT	S pour C2		/35

#### Critère coté nº 1 : Connaissance et compréhension

**0 point :** Insatisfaisant : Aucun détail n'a été fourni. Aucune approche, méthodologie ou compréhension n'a été proposée.

**1 point :** Explication incomplète ou limitée de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension manquent de structure et de cohérence. Très peu de détails sont fournis et certains éléments n'ont pas été clairement traités; lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'un ou l'autre des éléments de l'exigence.

**2 points :** Explication médiocre de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension présentent une structure et une cohérence limitées; l'approche est rarement logique et souvent désorganisée. Il existe plusieurs lacunes majeures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments importants n'ont pas été clairement traités. L'offrant pourrait avoir une capacité minimale pour respecter des éléments mineurs, mais il ne démontre pas la capacité minimale pour respecter l'ensemble des principaux éléments de l'exigence.

**3 points :** Explication acceptable et suffisante de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente; toutefois, même si la plupart des principaux détails nécessaires sont fournis, il existe plusieurs lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. Certains éléments mineurs n'ont pas été clairement traités. L'offrant démontre la capacité minimale acceptable pour respecter la plupart des éléments.

**4 points :** Bonne explication de la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente et la plupart des détails nécessaires sont fournis; il existe des lacunes mineures quant à l'objectif et aux résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour répondre adéquatement à tous les éléments de l'exigence.

**5 points :** Explication approfondie et précise sur la façon dont l'offrant répondra à cette exigence. L'approche, la méthodologie ou la compréhension est structurée et cohérente, et tous les détails nécessaires sont fournis. Il n'existe aucune lacune. L'offrant démontre une compréhension de l'objectif et des résultats attendus de cette exigence. L'offrant démontre la capacité pour respecter pleinement tous les éléments de l'exigence.

Critère		maximale points			
•	L'offrant doit décrire clairement l'approche et la méthodologie proposées afin de respecter les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.	5	Insatisfaisant = 0 point Incomplet ou explications limitées = 1 point Explication médiocre = 2 points Explication acceptable = 3 points Bonne explication = 4 points Explication excellente et complète = 5 points		
	то	/5			

Total des notes évaluées (note minimale : 20 points)	/55
C1	/15
C2	/35
C3	/5

# ANNEXE B - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Government Gouvernement			Contract Number / Numero du cootra	it
of Canada du Canada		Po. w	F1652-150055	Acuritá
		Seci	urity Classification / Classification de s	ecunte
			and	
SE	CURITY REQUIREMEN	ITS CHECK LIST	(SRCL)	
LISTE DE VERIFIC PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A -	ATION DES EXIGENCE	S RELATIVES A	LA SÉCURITÉ (LVERS)	
<ol> <li>Originating Government Department or Organization</li> </ol>	n/	2. B	ranch or Directorate / Direction généra	ile ou Direction
Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Fisheries & Oceans Can		3C Interior - Resource Management	un trollant
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sou	is-traitance 3. b) No	ime and Address of	Subcontractor / Nom et adresse du so	us-traitanit
<ol> <li>Brief Description of Work / Brève description du tra</li> </ol>	vail			
Collecting catch monitoring data for the First Nations Foo Monitors conduct field patrols to interview fishers for the	d, Social and Ceremonial fisher oursose of collecting catch and	y and the Recreational effort information.	fishery within the BC Interior. All work is co	inducted in the field.
months of the part		V		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Go	ods?			/ No Yes
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandise	es contrôlées?		1	Non Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified n	nilitary technical data subjec	t to the provisions of	the Technical Data Control	V Non Yes Oui
Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données tec	hniques militaires non class	sifiées qui sont assuj	etties aux dispositions du Réglement	
sur le contrôle des données techniques?  6. Indicate the type of access required / Indiquer le ty	no diacos requir		/	)
indicate the type of access required / indiques le ty     a) Will the supplier and its employees require acce		Ct ASSIEIED informa	otion or negate?	No Yes
<ul> <li>a) will the supplier and its employees require accelled to be fournisseur ainsi que les employés auront-ils</li> </ul>	accès à des renseignemen	ts ou à des blens PF	OTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	V Non ☐ Oui
(Specify the level of access using the chart in Qu	uestion 7. c)		d	
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaner	s, maintenance personnel)	require access to res	stricted access areas? No access to	No Yes
PROTECTED and/or CLASSIFIED Information of Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeur	r assets is nermitted.		A	Non L Oui
à des renseignements ou à des biens PROTÉG	s, personnei d'entrenen) au ÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est	pas autorisé.	Zories d'acces resilennes r C acces	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirem	ent with no overnight storag	je?		✓ No Yes Non Oui
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livrais			C.	14011 [ Out
7. a) Indicate the type of information that the supplier			Foreign / Étranger	avoir acces
Canada	NATO / OTAI	* L .	Foreign / Etranger	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la « No release restrictions	All NATO countries		No release restrictions	
Aucune restriction relative	Tous les pays de l'OTAN		Aucune restriction relative à la diffusion	
à la diffusion			a la diffusion	
Not releasable				
A ne pas diffuser	· ·			
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Pré	ciser le(s) pays :	Specify country(les): / Précise	er le(s) pays :
$\wedge$				
7. c) Level of Information / Niveau d'information				
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED		PROTECTED A	
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ	느님	PROTÉGÉ A PROTECTED B	
PROTECTED B PROTÉGÉ B	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION REST	REINTE	PROTEGÉ B	
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL		PROTECTED C	
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL		PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL	님
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		CONFIDENTIEL	
SECRET	COSMIC TOP SECRET		SECRET	
SECRET L	COSMIC TRES SECRET		SECRET TOP SECRET	
TRÈS SECRET	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		TRÈS SECRET	
TOP SECRET (SIGINT)		경찰, 연구는	TOP SECRET (SIGINT)	
TRÊS SECRET (SIGINT)	21.00		TRÉS SECRET (SIGINT)	V. V
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / 0	Classification de séci	urité	Canadä
	1	1		Canada
				~~~~

Government Gouvernement du Canada		Seo	Contract Number / Numé F1652-15005 urity Classification / Classi	5
PART A (continued) I PARTIE A (suite)  8. Will the supplier require access to PROTECTED and/ Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements of i Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:  9. Will the supplier require access to extremely sensitive Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements of Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matério Document Number / Numéro du document:	nu å des blens COMSEC INFOSEC information o pu å des blens INFOSEC	r assets?	ES 6000 CDASSIFIES?	No Yes Oul  No Yes No Yes Non Oul
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PER 10. a) Personnel security screening level required / Nive	RSONNEL (FOURNISSE au de contrôle de la séc	urité du personnel re	quis	
RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ  TOP SECRET – SIGINT TRÈS SECRET – SIGINT SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS  Special comments:	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIA NATO CONFIDENTIA	SECRET SECRET	ECRET C	OP SECRET RÈS SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
NOTE: If multiple levels of screening are REMARQUE: SI plusieurs niveaux de ci	ontrôle de sécurité sont f the work?	requis, un guide de i	be provided. classification de la sécurité	doit êire fouml.  No Yes Non Yes
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  Dans l'affirmative, le personnel en question sera-	t-il escorté?			Non Oui
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - M INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS	ESURES DE PROTECT	ION (FOURNISSEU	R)	
Will the supplier be required to receive and store premises?     Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entre CLASSIFIÉS?	PROTECTED and/or CL			No No Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSI Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des rens	EC information or assets elgnements ou des blen:	? S COMSEC?		Non Yes
PRODUCTION  11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/occur at the supplier's site or premises?  Les installations du fournisseur serviront-elles à la pet/ou CLASSIFIÉ?	oroduction (fabrication et/o	ou réparation et/ou m	odification) de matériel PRC	1 [ * ] NOB [ [ Cul
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPP	ORT RELATIF À LA TEC	HNOLOGIE DE L'IN	FORMATION (TI)	
<ol> <li>d) Will the supplier be required to use its IT systems to information or data?</li> <li>Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres et renseignements ou des données PROTÉGÉS et/or</li> </ol>	vstèmes informatiques po			
11. e) Will there be an electronic link between the supplier Disposera-t-on d'un lien électronique entre le systè gouvernementale?	's IT systems and the gov me informatique du fourni	emment department isseur et celui du min	or agency? stère ou de l'agenca	No No Oui
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification I	Classification de séc	zuńté	Canadä

Contract Number / Numéro du contrat

*	Government Gouvernement of Canada du Canada							F1652-150055								
	5, 50			20 000					Secu	ecurity Classification / Classification de sécurité						
site(s) or Les utilisa niveaux d	comple premise ateurs qual te sauve comple as des u	ting t s. ul rer gard ting t tillse	he form nplisse le requ the form theurs (	m manually use ent le formulaire ils aux installatio m online (via the qui remplissent )	manuelle ns du fou Internet e formula	ement do imisseur. ), the sun ire en lig	ivent utiliser nmary chart i: ne (par Inten	le tableau réc	apitulatif / popula ses aux	ci-dessou ted by you questions	s pou	r indi	iquei	r, pour chaque previous ques	catégorie	e, les
Calegory PROTECTED CLASSIFIED NATO COMSEC CLASSIFIÉ																
Campo	7	A	вс	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO Secret	TOP	PROTECTEO PROTECE CONFIDENTIAL				TOP SECRET	
	0			CONFIDENTIEL		Trés ' Secret	NATO DIFFUSION RESTREETE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRÉS SECRET	٨	В	С	CONFIDENTIEL		TRES SECRET
Information / A Renseigneme Production	kssets nts / Biens	-	-							-		_	_			
IT Media / Support TI IT Link /																
Lien électronis	ine						I						_			
La des If Yes, Dans I « Clas 12, b) Will fi La doc If Yes, attach Dans I « Clas	12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée  « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.  12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée  « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).															
									200							
TBS/SC	Г 350-10	3(20	04/12)	)	S	ecurity CI	assification /	Classification	de sécu	rité				Car	ad'	ä

#### ANNEXE C - CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

#### 1.0 Conditions d'assurance des marches de services

Le Fournisseur doit fournir et maintenir, à ses propres frais, les assurances suivantes :

#### 1.1 Définitions

- a. "Contrat" signifie "Commande d'achat".
- b. "Agent des achats" signifie les organismes ou personnes du Ministère qui ont obtenu le pouvoir de procéder à la passation de marchés requis dans le ministère.

#### 1.2 Indemnisation

La protection d'assurance prescrite par les présentes conditions d'assurance ne doit aucunement limiter la responsabilité du Fournisseur en vertu de l'article d'indemnisation des conditions générales du contrat. Toute protection supplémentaire que le Fournisseur peut juger nécessaire pour remplir ses obligations en vertu de la clause d'indemnisation doit être obtenue à sa propre discrétion et à ses propres frais.

#### 1.3 Période d'assurance

L'assurance doit s'étendre depuis la date d'adjudication du contrat et être gardée en vigueur jusqu'au jour où se terminent les travaux.

#### 1.4 Preuve d'assurance

Dans les (14) jours de l'acceptation de l'offre du Fournisseur, celui-ci doit doser auprès de l'agent des achats l'original ou les copies authentiques de tous les documents de contrats d'assurance maintenus par le Fournisseur, conformément aux exigences des présentes conditions d'assurance..

#### 1.5 Avis

Chaque police d'assurance doit renfermer une disposition prévoyant la présentation d'un préavis écrit à Sa Majesté trente (30) avant de procéder à tout changement matériel et (ou) expiration de la protection.

#### 1.6 Assures

Chaque police d'assurance doit assurer le Fournisseur et doit inclure à titre d'Assuré dénommé additionnel, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Pêches et Océans..

#### 1.7 Paiement de la franchise

Le montant de la franchise, s'il en est, doit être assume par le Fournisseur.

# 1.8 Assurance de responsabilité civile et pour dommages matériels

a. Le Fournisseur doit posséder et maintenir, tout au long de l'exécution des travaux vises par le présent contrat, une assurance suffisante pour se protéger entièrement contre toute firme, personne, association ou société, grâce à une police de responsabilité civile pour dommages matériels, blessures corporelles et pertes ou dommages matériels doulant de l'exécution des travaux ou y afférents.

# La somme minimum acceptable est de 1 000 000 \$.

- b. La police doit prévoir un montant de franchise d'au plus **500** \$ par incident, s'appliquant uniquement aux dommages matériels.
- **1.9** Assurance de responsabilité envers les tiers pour les véhicules et les équipements possédés, loués, utilises ou exploités par le fournisseur

Le Fournisseur doit fournir un avenant à la police d'assurance de responsabilité civile et pour dommages matériels pour inclure l'assurance de responsabilité envers les tiers pour les véhicules et les équipements possédés, loués ou exploités par le Fournisseur. .

La somme minimum acceptable est de 1 000 000 \$.

# 1.10 Assurance de responsabilité légale des locataires (si approprié)

Le fournisseur doit fournir un avenant à la police d'assurance contre la responsabilité civile et pour dommages matériels pour protéger les lieux confiés à sa garde et à sa surveillance d'un montant minimum de 500 000 \$.

# ANNEXE D - RAPPORT D'OFFRE À COMMANDES

# Exemple de rapport :

Date de la commande subséuqente	Chargé du projet	Description du service/achat	Date d'achèvement des travaux.	Quantité	Quantité Prix	